

LE DEVOIR

Vol. XCI - N° 2

LE MERCREDI 12 JANVIER 2000

87c + TAXES = 1\$



LE MONDE

VERS UNE LIBÉRATION DE PINOCHET POUR RAISONS DE SANTÉ
PAGE A 5

LES ACTUALITÉS

ASSURANCE-EMPLOI: OTTAWA POURRAIT AVOIR ENFREINT LA LOI
PAGE A 3

HORIZONS

SPÉCULATIONS SUR UNE « DÉMISSION » ÉVENTUELLE DE JEAN-PAUL II
PAGE B 1

PERSPECTIVES

Le renvoi aux politiciens

Ce que l'ex-juge en chef du Canada, Antonio Lamer, nous rappelle en disant que «ni le Québec ni le restant du Canada n'est obligé de suivre» l'avis de la Cour suprême sur la sécession (lire *Le Devoir* d'hier), c'est que la question de la souveraineté du Québec, bien qu'elle comporte une dimension juridique, est avant tout une question politique. Cela ne remet toutefois pas en cause la valeur de cet avis devant les tribunaux. Les renvois ne sont que des opinions, mais des opinions qui comptent drôlement.

Les experts l'avaient bien compris depuis longtemps. Mais le public ne l'avait peut-être pas vu clairement à cause de l'utilisation qu'en ont faite les politiciens. L'avis émis par la Cour suprême du Canada n'est qu'une opinion et n'a pas de valeur exécutoire. Il est bien que celui-là même qui présidait la cour au moment du renvoi le rappelle pour que ce soit bien compris, surtout dans le contexte du débat qui s'engage au sujet du projet de loi fédéral fixant les conditions d'une négociation de la souveraineté.



Michel Venne

D'ailleurs, la cour elle-même l'avait précisé dans son avis en écrivant que «la sécession est avant un acte juridique qu'un acte politique». La cour ajoutait qu'elle n'assumerait dans l'avenir aucune fonction de surveillance sur «les questions politiques dénuées de composante juridique» ni sur «les aspects politiques des négociations constitutionnelles».

Dans leur avis du 20 août 1998, les juges avaient exclu de la compétence des tribunaux les questions de savoir ce qui constitue «une majorité claire en faveur de la sécession en réponse à une question claire», ainsi que toutes les questions relatives au contenu de la négociation. Comme le juge Lamer l'a répété dans l'entrevue qu'il accordait à notre chroniqueur Alain-Robert Nadeau, la cour a laissé aux élus et aussi à la communauté internationale le soin d'évaluer ces questions.

Le rappel fait par le juge Lamer est d'autant plus opportun que le ministre Stéphane Dion s'est largement appuyé sur le contenu de l'avis de la cour pour défendre et promouvoir le contenu de son projet de loi. C'est ainsi qu'il s'appuie sur l'avis pour déterminer non seulement les conditions de clarté mais aussi les sujets à aborder lors des négociations.

Or, comme l'écrit la cour elle-même, à l'intérieur du cadre constitutionnel, «les rouages du processus politique sont complexes et ne peuvent être déterminés que par le moyen de jugements et d'évaluations d'ordre politique». De même, «l'incitation initiale à la négociation, à savoir une majorité claire en faveur de la sécession en réponse à une question claire, n'est assujettie qu'à une évaluation d'ordre politique».

La déclaration du juge Lamer pourrait permettre aux politiciens de se dégager du texte de l'avis de la cour

L'article 3 (2) du projet de loi Dion détermine que les négociations doivent porter impérativement sur une liste de sujets, notamment «toute modification des frontières». La cour dit dans son avis que la question des frontières a été évoquée devant elle et mentionne une liste de sujets qui pourraient être négociés. Toutefois, elle ajoute que «si les circonstances donnant lieu à l'obligation de négocier devaient survenir, l'analyse juridique ne permettrait pas non plus de faire la distinction entre la défense énergique d'intérêts légitimes et la prise de positions qui, en réalité, écarteraient totalement les intérêts légitimes de certains. La cour n'aurait pas accès à toute l'information dont disposent les acteurs politiques, et les méthodes établies pour la recherche de la vérité devant une cour de justice sont mal adaptées à une analyse en profondeur de négociations constitutionnelles. Dans la mesure où les questions sont de nature politique, ce n'est pas le rôle du judiciaire d'interposer ses propres opinions sur les positions divergentes adoptées par les parties aux négociations, même s'il était invité à le faire».

Ces précisions resituent dans son contexte le projet de loi fédéral. Il s'agit d'une position politique sur des sujets d'ordre politique et non pas un texte découlant d'une quelconque obligation juridique établie par la Cour suprême. En ce sens, les positions politiques divergentes sont tout aussi recevables. Et, comme l'écrit encore la Cour suprême, «il importe aux représentants élus de s'acquiescer de leurs obligations constitutionnelles d'une façon concrète que, en dernière analyse, seuls leurs

VOIR PAGE A 8: RENVOI

MÉTÉO

Montréal Ciel variable. Max: -4 Min: -8
Québec Ciel variable. Max: -5 Min: -8

Détails, page A 5

INDEX

7 78313 00066 5
Annonces B 6 Le monde A 5
Bourse B 3 Nature B 5
Avis publics A 4 Les sports B 6
Culture B 8 Mots croisés A 4
Économie B 2 Politique A 4
Éditorial A 6 Télévision B 7
www.ledevoir.com

Québec reconnaît le poids politique de l'avis de la Cour suprême

ROBERT DUTRISAC
DE NOTRE BUREAU DE QUÉBEC

Le gouvernement Bouchard reconnaît la portée politique de l'avis de la Cour suprême sur la sécession mais ne se sent pas lié sur le plan juridique.

Le cabinet de Lucien Bouchard a réagi hier aux propos de l'ex-juge en chef de la Cour suprême, Antonio Lamer, qui, dans une entrevue au *Devoir*, disait que l'avis de la Cour suprême sur la sécession du Québec «n'est qu'une opinion» et que «ni le Québec ni le restant

du Canada n'est obligé de suivre notre opinion».

L'attachée de presse du premier ministre Lucien Bouchard, Christiane Miville-Deschênes, a soutenu hier que la position du gouvernement Bouchard n'a guère varié depuis que l'avis de la Cour suprême sur la sécession a été rendu en août 1998. Au lendemain du prononcé de l'avis, M. Bouchard avait reconnu «la portée politique» du texte. «Je ne reconnais pas la portée juridique de l'avis», avait-il toutefois ajouté, dissociant son gouvernement des effets juridiques de la décision, a rappelé Mme Miville-Deschênes. «L'avis de la cour, on pense qu'il est d'abord contraignant

pour le gouvernement fédéral, qui est à l'origine de ce renvoi [...]. Dans le fond, c'est Stéphane Dion qui est mal pris. La Cour suprême a reconnu la légitimité du projet souverainiste et elle impose l'obligation au gouvernement fédéral de négocier de bonne foi, obligation que le mouvement souverainiste

VOIR PAGE A 8: QUÉBEC

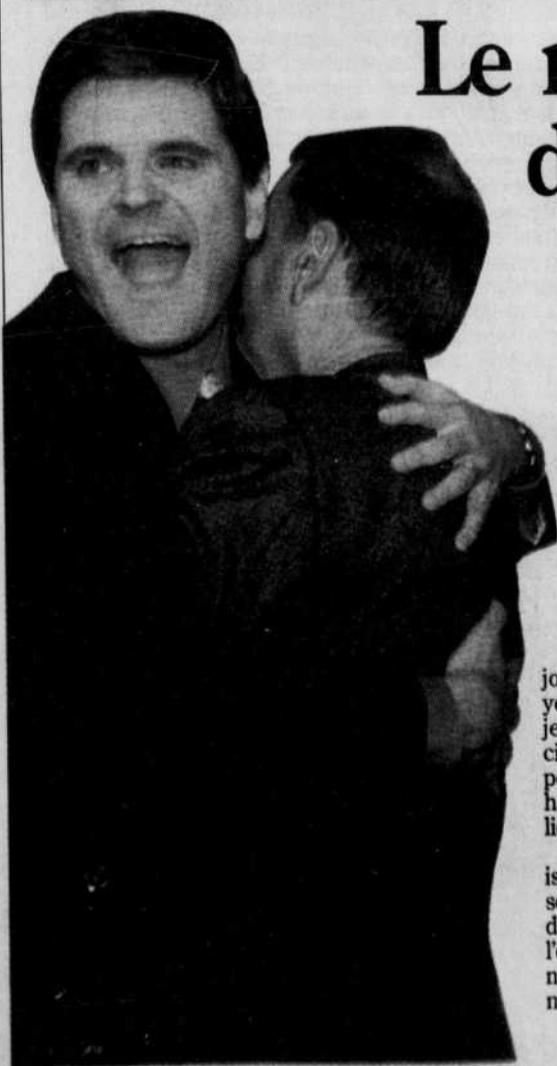
Lire aussi en page A 4

■ La réaction de Stéphane Dion



JACQUES NADEAU LE DEVOIR

UNE CINQUANTAINE de Kurdes ont manifesté hier devant les bureaux montréalais du premier ministre Lucien Bouchard, boulevard René-Lévesque. Les Kurdes d'ici revendiquent que Québec fasse pression sur le gouvernement turc pour que soit libéré leur chef, Abdullah Ocalan. C'est aujourd'hui que les trois partis de la coalition du premier ministre Bulent Ecevit doivent décider si Ankara va surseoir à l'exécution du rebelle kurde, comme le lui a demandé la Cour européenne des droits de l'homme. S'ils se mettent d'accord, le dossier ne sera pas soumis au Parlement, qui décide en dernier ressort de toute condamnation à mort et passe pour être majoritairement favorable à la pendaison d'Ocalan. Tel qu'en témoigne cet automobiliste plongé dans son carrosse, l'enjeu et la manifestation d'hier n'ont guère ému les passants, qui affichaient plutôt une indifférence certaine.



Le nouveau maître du cybermonde

Steve Case veut faire d'America Online «le Coca-Cola de l'ère électronique»

PATRICK SABATIER
LIBÉRATION

Dulles, Virginie — Quand il reçoit les journalistes, Steve Case est invariablement habillé décontracté — pantalon de toile kaki, chemise en jeans bleue marquée du logo AOL, baskets ou moccasins. Le visage joufflu, le plus souvent sérieux, parfois souriant, et les yeux, bleus, mais sans charisme particulier, sont ceux d'un jeune cadre moderne, un rien emprunté mais très soucieux de plaire et de convaincre. Quand il parle, il reste imperturbablement cool, voire froid, comme l'immense échangeur planté dans les champs isolés de la grande banlieue de Washington, siège d'America Online.

Silencieuse, propre, décontractée et sérieuse, cultivant un isolement en forme de cocon, la compagnie est à l'image de son p.-d.g. et fondateur. Case n'a rien de l'arrogance agressive de Bill Gates, de l'aisance flamboyante de Steve Jobs ou de l'égoïsme d'autres «génies» de la nouvelle économie. Le nouveau maître du cybermonde dit vouloir préserver son intimité (il a épousé l'ex-responsable de la communication

VOIR PAGE A 8: CASE

Pont Pietro-Rizzuto

Cliche, Ménard et Facal se joignent aux contestataires

VALÉRIE DUFOUR
LE DEVOIR

Embouteillage sur le pont Pietro-Rizzuto en direction sud? Peut-être pas pour longtemps. Dans une lettre envoyée hier, le ministre responsable de la région de Laval, David Cliche, presse la Commission de toponymie de revoir sa décision et de s'en tenir à la désignation d'origine, soit le pont Papineau-Leblanc.

«Ce que je demande au nom du caucus lavallois, c'est de ne pas toucher au nom du pont et de porter une attention spéciale pour nommer un autre endroit public en l'honneur de Pietro Rizzuto», a confirmé le ministre délégué à l'Autoute de l'information et aux Services gouvernementaux. David Cliche a également affirmé avoir eu des discussions avec la ministre responsable de la Commission, Louise Beaudoin, et le maire de Laval, Gilles Vaillancourt. Des lieux publics lavallois pouvant porter le nom de l'ancien sénateur libéral ont ainsi été identifiés.

La Commission de toponymie a officiellement le toponyme pont Pietro-Rizzuto le 18 novembre dernier. La demande de changement de nom avait tout d'abord été rejetée en 1997, mais la deuxième fois fut la bonne. C'est Enrico Riggi et Giuseppe Sciortino, deux proches du PQ, qui avaient proposé l'idée pour souligner l'apport de cet homme au rapprochement des communautés italienne et québécoise. Arrivé au Canada à 20 ans, en 1955, Pietro Rizzuto a rapidement gravi les échelons et baigné dans la politique. Il a été nommé sénateur en 1976 par Pierre Elliott Trudeau. M. Rizzuto est décédé il y a deux ans.

«Je note que la pratique de la Commission de toponymie du Québec est d'honorer la mémoire de disparus en nommant des lieux ou des équipements publics jusqu' alors anonymes ou connus sous des désignations techniques», écrit David Cliche à la présidente de la Commission, Nicole René. Je suis d'accord avec cette pratique et je vous signale qu'à Laval plusieurs lieux ou équipements publics pourraient recevoir le nom Sénateur-Rizzuto si la Commission tient à honorer la mémoire de ce Lavallois.»

Comme ses collègues, le ministre soutient avoir appris

Secouée par la controverse, Louise Beaudoin réagira plus tard cette semaine

VOIR PAGE A 8: PONT

Val-Saint-François

Les citoyens contestent la loi 42

La tempête du siècle en France a ravivé récemment ici le souvenir du verglas de janvier 1998. Mais hier, les citoyens du Val-Saint-François ont tenu une conférence de presse, qui a fait comprendre que le dossier n'était pas mort mais que la braise couvait tout simplement.

LOUIS-GILLES FRANCŒUR
LE DEVOIR

Les citoyens du Val-Saint-François ont annoncé hier leur intention de contester la conformité aux Chartes et la constitutionnalité de la loi 42 par laquelle Québec a légalisé l'an dernier les lignes à haute tension autorisées par décrets spéciaux à la suite du verglas de 1998, des décrets déclarés illégaux par la Cour supérieure en janvier 1999.

Comme ce nouveau match juridique risque de coûter fort cher, les citoyens du Val-Saint-François ont lancé hier une campagne de financement publique en utilisant notamment un nouveau moyen de lutte et de financement, soit le site Internet www.cvsf.org en vue d'informer le grand public et d'obtenir son appui.

VOIR PAGE A 8: LOI 42

Les médecins désertent l'armée

■ À lire, page A 2

• LES ACTUALITÉS •

Pose et entretien des plombages

Des dentistes s'attaquent aux rejets de mercure

LOUIS-GILLES FRANCOEUR
LE DEVOIR

Un groupe de dentistes a décidé de s'obliger à filtrer le mercure des «plombages», rejeté jusqu'à présent aux égouts, et ce, afin d'inciter leur ordre professionnel, les municipalités et Québec à assumer leurs responsabilités déontologiques, sociales et politiques dans ce domaine.

L'Association de médecine dentaire holistique du Québec a en effet indiqué hier qu'elle imposerait à ses membres, comme condition de leur affiliation, de filtrer désormais tout le mercure provenant de la pose ou du remplacement des «plombages», qui ne contiennent pas de plomb en raison de leur forte contribution à la contamination des eaux usées de la métropole.

Une étude de la Communauté urbaine de Montréal révélait au printemps dernier que le mercure des plombages constituait 27 % de tout le mercure rejeté dans les eaux usées et que le processus d'épuration de la CUM ne réussit qu'en partie et accidentellement à le récupérer. Même récupéré, ce mercure continue de contaminer les boues de la CUM et leurs cendres, le cas échéant. Le même rapport ajoutait que les cliniques dentaires sont systématiquement en infraction puisqu'il est interdit de rejeter des toxiques comme des métaux lourds dans les égouts.

Toutes les municipalités qui ont signé des protocoles d'assainissement avec Québec pour faire financer leurs usines d'épuration se sont engagées à interdire par règlement les rejets de toxiques dans les égouts et à obliger les pollueurs à prétraiter leurs rejets, ce que très peu ont fait.

Le mercure, expliquait hier le secrétaire de l'association de médecine dentaire, le D^r Pierre Larose, constitue 50 % des amalgames appelés communément plombages. On y trouve par ailleurs 35 % d'argent et le reste est constitué de cuivre, d'étain et de zinc. La combustion des dents dans les crématoriums contribuerait aussi à la pollution au mercure de l'atmosphère. Des dentistes de cette association, qui ne compte qu'une trentaine de membres sur les 3000 de l'ordre, espèrent déclencher dans leur profession et au ministère de l'Environnement du Québec une réflexion en profondeur sur l'absence de prétraitement des rejets de mercure des cliniques dentaires. Prétraiter par filtration à 97 % les rejets d'eau d'une clinique dentaire coûte tout juste entre 50 \$ et 120 \$ par mois, selon le D^r Larose.

L'utilisation d'amalgames au mercure dans la bouche des patients est aussi une pratique controversée. Le rapport Richardson produit en 1995 par Ottawa recommandait un maximum de quatre plombages au mercure par adulte et un seul pour les enfants en raison du danger d'absorption. Mais la résistance de l'industrie et des professionnels a eu raison de cet embryon de politique, même s'il existe des solutions de rechange valables et plus sécuritaires, comme la porcelaine, les résines ultrapolymérisées et l'or.

Reprise des travaux

Deux causes majeures attendent la Cour suprême en lever de rideau

Assermentée aujourd'hui, Beverley McLachlin aura à diriger les débats des juges sur la pornographie infantile et le contrôle des armes à feu

C'est aujourd'hui qu'a lieu à Ottawa l'assermentation de Beverley McLachlin à titre de juge en chef de la Cour suprême. Première femme à occuper cette fonction, elle dirigera un tribunal qui s'est considérablement renouvelé au cours des derniers mois et qui doit maintenant attaquer de front deux causes majeures.

BRIAN MYLES
LE DEVOIR

La Cour suprême reprend du service mardi prochain, et ses neuf juges, en majorité francophones, devront trancher les litiges les plus déchirants au pays, comme c'est devenu la coutume. Pornographie infantile et contrôle des armes à feu figurent au menu du plus haut tribunal du pays dans les deux mois à venir.

Une cérémonie publique aura lieu lundi prochain dans la salle d'audience principale de la Cour suprême pour marquer la nomination de la première femme à la tête de la Cour suprême, une institution dont l'influence s'est décuplée dans le dernier quart du XX^e siècle. Mais Mme McLachlin, une «jeune» juge en chef de 56 ans, n'aura guère le loisir de célébrer. Dès la semaine prochaine, la Cour suprême reprend ses activités, et ses prestigieux membres auront le privilège de se pencher sur des affaires complexes, contribuant au coup de déterminer les valeurs fondamentales du pays. Le «gouvernement des juges», comme le surnomment les mauvaises langues, a du pain sur la planche.

Une loi «orwellienne»

La Cour suprême entendra enfin la semaine prochaine la cause de l'impopulaire John Robin Sharpe, un citoyen de la Colombie-Britannique qui a été acquitté d'accusations de possession de matériel pornographique infantile. M. Sharpe a été arrêté à son domicile par des policiers qui avaient notamment trouvé sur place des photos de garçons nus et d'œuvres écrites de fiction. Il a obtenu gain de cause en Cour d'appel et en Cour suprême de la Colombie-Britannique, plaidant que les dispositions du Code criminel sur la pornographie juvénile violent le droit à la vie privée et ressemblent à la censure. M. Sharpe, un urbaniste à la retraite de 65 ans, a même qualifié d'«orwelliennes» les dispositions en question.

Les verdicts des deux plus importants tribunaux de la Colombie-Britannique étaient clairs. En rendant criminels non seulement les photos pornographiques d'enfants mais aussi les dessins et les œuvres de fiction de même nature, créées à des fins personnelles, la loi fédérale viole deux droits fondamentaux garantis par la charte: liberté d'expression et vie privée. Dans la foulée de ces jugements, plusieurs causes impliquant des pédophiles présumés sont demeurées en suspens en Colombie-Britannique.

À la demande du gouvernement provincial, la Cour suprême du Canada a accepté d'entendre la cause, dont l'audition était initialement prévue l'automne dernier. Mais la Cour suprême a reporté l'étude du cas, invoquant un horaire trop chargé.

Le Québec s'est par ailleurs joint aux gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Canada, hier, pour réclamer le maintien des articles du Code criminel qui interdisent la possession de matériel pornographique impliquant des enfants.

La ministre québécoise de la Justice, Linda Goupil, a décidé d'intervenir dans ce dossier en présentant des documents devant la Cour suprême. «Les enfants ont un droit fondamental à ce que l'État s'assure de leur sécurité physique, psychique et psychologique contre toute atteinte potentielle à leur intégrité», plaidera la Procureure générale du Québec devant la Cour suprême.

«La pornographie juvénile constitue une



Beverley McLachlin

atteinte grave aux droits des enfants, à leur intégrité et à leur sécurité, à leur image et à l'égalité de leurs chances et de leurs droits. Restreindre la possession de ce matériel profondément préjudiciable ne choque pas la conscience de la collectivité et s'appuie sur le risque de préjudice réel qu'il peut causer», a souligné la ministre Goupil dans un communiqué expliquant sa position.

Dans l'affaire Sharpe, la cour aura le loisir d'invalider un volet entier du Code criminel sur la pornographie infantile si elle estime que cela est approprié. Une situation similaire se présentera de nouveau aux juges en février alors qu'ils entendront l'appel de huit gouvernements provinciaux qui contestent la récente loi sur le contrôle des armes à feu. C'est à la Cour suprême que reviendra la décision d'invalider ou de maintenir cette loi.

L'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont demandé à la Cour suprême de trancher une épineuse question. La

loi fédérale sur le contrôle des armes à feu est-elle une incursion illégale dans un champ de compétence provinciale? Selon ces gouvernements, oui. Mais l'histoire et la statistique jouent contre les provinces dans cette cause. Dans les conflits entre le gouvernement central et les provinces, la Cour suprême a tranché plus souvent qu'à son tour en faveur d'Ottawa.

Une ère nouvelle

La nomination de Beverley McLachlin marque par ailleurs le début d'une ère nouvelle à la Cour suprême. Mme McLachlin, qui remplace Antonio Lamer à la tête de l'institution, devrait avoir le loisir d'imprégner la cour de sa personnalité, comme l'a fait son prédécesseur. À 56 ans, le temps joue en sa faveur. M. Lamer, un nouveau retraité, avait considérablement accéléré la cadence de travail lors de son règne, se faisant un défenseur de la charte et du droit des accusés. Qu'en sera-t-il avec Beverley McLachlin? Difficile à prévoir. Cette Alberta, qui a cheminé à la vitesse de l'éclair vers les plus hauts sommets de la profession, passe aux yeux des experts comme une juge au comportement difficilement prévisible. Dans la seule et unique entrevue qu'elle a accordée depuis sa nomination, elle a annoncé son intention de défendre la charte. Elle avait aussi affirmé que les juges de la Cour suprême devaient se soucier davantage des répercussions potentielles de leurs jugements avant de prendre leurs décisions, ce qui lui a valu de passer pour une juge en chef plus modérée que son prédécesseur.

La Cour suprême s'est par ailleurs enrichie de deux nouveaux membres, Louise Arbour et, plus récemment, Louis LeBel. Proche des libéraux, M. LeBel était juge à la Cour d'appel du Québec, où il s'est gagnée une réputation morale plutôt conservatrice pour s'être entre autres prononcé, de façon minoritaire, en faveur de Jean-Guy Tremblay, qui demandait une injonction pour empêcher sa conjointe de l'époque, Chantal Daigle, de se faire avorter.

Une armée en mal de médecins

HÉLÈNE BUZZETTI
DE NOTRE BUREAU D'OTTAWA

Les médecins militaires fuient les Forces canadiennes. Au point où, d'ici deux ans, 72 % des postes seront vacants tandis qu'au cours de cette même période, seulement 30 des médecins terminant leur service obligatoire resteront dans les rangs.

C'est un des faits saillants du rapport de 160 pages sur l'état du Service de santé des Forces canadiennes (SSFC) remis à la mi-décembre au ministre de la Défense nationale, Art Eggleton, et rendu public hier. Le rapport fait état d'un épuisement et d'une démotivation généralisée des membres du SSFC ainsi que d'une absence de plan stratégique pour gérer les services de santé dispensés aux militaires en poste au pays.

Le rapport révèle que seulement 96 des 151 postes de médecin militaire de grade de capitaine ou major sont pourvus et que ce chiffre chutera à 43 d'ici 2002. En 1996, 184 postes étaient autorisés et 88 % d'entre eux (ou 162) étaient occupés. De plus, au cours des quatre dernières années, le taux de rétention de médecins terminant leur service obligatoire n'a été que de 20 à 25 %. Alors qu'en

1994, 27 des médecins s'ajoutaient aux effectifs, ils ne seront que dix cette année et quatre en 2003.

Le rapport attribue aux diminutions considérables des ressources des Forces canadiennes, résultant en une augmentation de la charge de travail, le faible attrait que semble désormais exercer l'institution auprès des jeunes médecins. Le ministre Eggleton est pourtant resté vague hier sur les mesures devant être mises en œuvre pour pallier ce problème.

Un boni de 80 000 \$ pour inciter les médecins à s'enrôler dans les Forces canadiennes a récemment été approuvé et on augmentera la part de services achetés aux cliniques civiles. On espère ainsi assurer une meilleure continuité des soins. Mais M. Eggleton n'a pas pu dire combien ces mesures coûteront de plus ni d'où viendra l'argent. Il a surtout parlé de réallocation des budgets et d'une «meilleure utilisation de l'argent».

«L'amélioration du système de santé militaire est d'une importance capitale et constitue ma principale priorité cette année sur le plan de la qualité de vie», a-t-il déclaré. «Quand vous avez quelqu'un dans une urgence qui saigne, on ne veut pas se demander combien ça va coûter», a ajouté le chef d'état-major Maurice Baril, se contentant de rappeler que 200 millions de dollars servaient au SSFC.

Borex conteste une décision du MEQ

LOUIS-GILLES FRANCOEUR
LE DEVOIR

La société Borex des frères Lemaire a décidé d'en appeler de la révocation de son certificat d'autorisation (CA) qui lui permettait de construire une centrale hydro-électrique de 9,7 MW sur la rivière Batiscan.

Le ministre de l'Environnement du Québec, Paul Bégin, a révoqué le 23 novembre le certificat d'autorisation que ses services avaient émis le 27 mai 1999. Le ministre a allégué dans son avis de révocation que «l'analyse» des renseignements fournis par le promoteur s'était ultimement avérée «incomplète et non motivée», un aveu selon lequel ce travail d'analyse avait été mal fait. En réalité, le ministre a réalisé que le bief amont du réservoir projeté par Borex excédait les normes et, de ce fait, l'ensemble du projet devait plutôt passer par la procédure d'étude d'impacts et d'audiences publiques plutôt que de relever d'une simple approbation administrative, ce qu'on avait fait initialement.

Le promoteur Borex en déduit que le ministre Bégin a

abusé de ses droits puisque la Loi québécoise de l'environnement ne l'autorise à annuler un certificat que dans quatre situations: si le CA a été émis sur la foi de renseignements erronés ou frauduleux, si le titulaire du CA n'en respecte pas les conditions, s'il ne respecte pas la loi par ailleurs ou les règlements et s'il ne s'est pas prévalu de son autorisation dans un délai d'un an.

Aucune de ces conditions ne s'applique dans le cas présent, plaide Borex devant le Tribunal administratif du Québec, car tous les renseignements qui ont conduit à la révocation étaient déjà déposés et fournis au dossier original et n'ont jamais vu leur exactitude contestée. En somme, plaide Borex, le ministre ne peut invoquer sa propre turpitude pour annuler des droits qu'il a créés même par une décision illégale.

Reste à savoir si le tribunal reconnaîtra au ministre le droit et le devoir d'annuler en vertu de ses pouvoirs généraux une décision qu'il juge manifestement non conforme à la loi avant qu'elle n'ait d'effet sur l'environnement afin d'en préserver l'intégrité et de maintenir la confiance des citoyens dans les règles d'intérêt public.

Les prix givrés de janvier

Fidèle à sa tradition, Patrimoine entame la nouvelle année avec un solde sur tous ses mobiliers-démonstrateurs présentés en salle de montre. Venez donc profiter de nos prix givrés jusqu'au 31 janvier 2000.

Jusqu'à
40%
de réduction

Patrimoine

Au Centre Décor 440, 3932 Autoroute Laval Ouest, Laval (Qc) H7T 2P7 (450) 687-6867

CONCOURS LA SUISSE DE VOS RÊVES

Regardez *La grande aventure du ski* et courez la chance de gagner un séjour pour deux à Lausanne.

Ne manquez pas cette série spectaculaire, animée par Jean-Luc Brassard, qui relate la grande épopée mondiale du ski.

La grande aventure du ski, ce soir 20 h



SUBARU

swissair



LE DEVOIR

ACTUALITÉS

Etat de la réserve collective de sang

La réserve de sang: 5 jours

Groupes sanguins en demande aujourd'hui

B -

A -

HÉMA-QUÉBEC

Info-collecte: 832-0873

Le Vérificateur général répond au député Crête

Ottawa pourrait avoir enfreint la Loi sur l'assurance-emploi

Les critères utilisés pour fixer le montant des cotisations ne sont peut-être pas conformes à la loi

ALEXANDRE SIROIS
PRESSE CANADIENNE

Ottawa — Le Vérificateur général du Canada, Denis Desautels, estime que le gouvernement libéral pourrait avoir enfreint la Loi sur l'assurance-emploi.

Dans une lettre expédiée en début d'année au député bloquiste Paul Crête, dont la Presse canadienne a obtenu copie, le Vérificateur général affirme que les libéraux dépassent peut-être les limites prescrites par la loi dans la façon dont ils fixent le montant des cotisations à l'assurance-emploi.

M. Desautels juge cependant qu'il est impossible d'avoir l'heure juste à ce sujet tant et aussi longtemps que le ministre des Finances, Paul Martin, refuse de dévoiler les facteurs pris en compte par son gouvernement lorsqu'il établit la valeur des cotisations.

«Si ces facteurs comprennent des raisons comme l'incidence sur l'allègement fiscal ou d'autres priorités qui n'ont pas de lien avec le programme d'assurance-emploi établi par la loi, à mon avis, le gouvernement aurait enfreint les limites établies par la loi», écrit M. Desautels.

Ce n'est pas la première fois que le Vérificateur général s'en prend aux libéraux à propos des surplus engrangés grâce au régime d'assurance-emploi. Il avait déjà tenté de rappeler le gouvernement à l'ordre en novembre dernier.

M. Desautels avait alors indiqué que, selon l'actuaire en chef du ministère du Développement des ressources humaines, un surplus du compte d'assurance-emploi se situant entre 10 et 15 milliards de dollars était suffisant «pour financer les nouveaux coûts du programme en période de déclin économique». Or, à la fin

du mois de mars 1999, ce surplus était de 21 milliards. Toujours selon les calculs de l'actuaire en chef, le taux de cotisation à l'assurance-emploi aurait dû osciller, cette année, entre 2 \$ et 2,25 \$ par tranche de 100 \$ de revenus. Il a cependant été fixé à 2,40 \$ par le gouvernement, soit une baisse de 0,15 \$ par rapport à l'an dernier.

Porte-parole du Bloc en matière de développement des ressources humaines, M. Crête avait écrit au Vérificateur général en décembre dernier. Il lui demandait entre autres s'il croyait que le gouvernement versait «dans l'illégalité en ne divulguant pas la liste des critères qu'il utilise pour les taux de cotisation».

M. Crête est convaincu que les manœuvres libérales sont irrégulières. «Ça m'apparaît évident qu'il y a eu des facteurs autres que ceux prévus dans la Loi sur l'assurance-emploi, dit-il. Le Vérificateur me dit, entre les lignes, que beaucoup d'indices donnent ce message: l'écart entre le taux nécessaire pour équilibrer le régime et le taux actuel, l'état des surplus de la caisse et le fait que cet argent, les libéraux ont l'air de ne pas vouloir le remettre dans le régime.»

Le député dit être encouragé par la teneur des propos du Vérificateur général et à l'intention de poursuivre sa croisade afin que M. Martin rende publique la méthode de calcul du taux des cotisations. «Je pense que le gouvernement fédéral essaie de faire une bataille d'ordre politique en disant que, si on ne ramassait pas l'argent par la caisse d'assurance-emploi, il faudrait le ramasser autrement. Je leur réponds que c'est vrai, mais qu'en premier lieu, le gouvernement doit respecter ses propres lois. Et, dans le cas présent, il y a des doutes importants au fait qu'il respecte la loi», affirme M. Crête.

L'entente sur la mise en valeur du patrimoine montréalais est reconduite

FRANÇOIS CARDINAL
LE DEVOIR

L'entente MCCQ-Ville de Montréal, qui lie Québec à la métropole dans une perspective de mise en valeur du patrimoine de celle-ci, sera reconduite jusqu'en 2005, a appris Le Devoir hier. Le budget alloué par les deux parties se verra alors très légèrement diminué pour se fixer à 61,62 millions sur cinq ans. Il était de 42 millions sur trois ans entre 1996 et 1998.

D'autres ministères, comme celui des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM), pourraient cependant ajouter de l'argent au montant fourni par le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), au moyen de subventions complémentaires, a indiqué le directeur de la Société de développement de Montréal (SDM), Renaud Paradis. Personne au MAMM n'a retourné nos appels.

Selon les informations obtenues, c'est au début de février que le MCCQ ainsi que la Ville de Montréal annoncent la reconduction de ladite entente. Du coup, on fera connaître les champs d'intervention qui seront favorisés.

Selon toute vraisemblance, les sommes seront déplaçées. «Il y aura probablement de nouveaux champs d'intervention», a affirmé Gilles Morel, secrétaire du comité de direction de l'entente. Au MCCQ, on ne voulait rien confirmer, se bornant à dire que les détails de l'entente seront annoncés prochainement.

On sait déjà, par contre, qu'il y aura moins d'argent consacré au Vieux-Montréal. De 1979 à 1992, le vieux quartier était l'unique bénéficiaire de ces subventions. Au

cours des années suivantes se sont ajoutés d'autres concepts, tels que les arts visuels et de la scène. «Aujourd'hui, l'intervention n'est plus de l'ordre de l'urgence dans le Vieux-Montréal», a expliqué M. Morel.

Quelques bémols

Cette entente «est un outil formidable d'une grande importance», a commenté Dinu Bumbu, de l'organisme Héritage Montréal. Ses bonnes paroles ne l'empêchent pas, par contre, de dénoncer les aspects négatifs de cette entente. «On parle ici d'argent public sans que ni l'une ni l'autre des instances ait une politique du patrimoine», fait-il remarquer. De plus, la population, notamment par l'entremise des organismes de sauvegarde du patrimoine, n'est pas consultée à cet égard. «On ne peut savoir ce qui va être développé», a-t-il déploré.

Ceci est d'autant plus important qu'il est «difficile de comprendre les intentions de Montréal en matière de patrimoine. Tandis que les actions de Québec sont mesurées par rapport à des phénomènes extérieurs à Montréal», M. Bumbu prétend que, selon des directives du Conseil du trésor, l'argent alloué au patrimoine de Montréal ne doit pas dépasser la somme consacrée à la ville de Québec. Une information démentie par le Conseil du trésor et le MCCQ.

La directrice du bureau de Montréal du MCCQ, Monique Barriault, a quant à elle affirmé qu'elle rencontrait tous les mois les organismes patrimoniaux pour répondre à leurs questions et connaître leurs doléances. Elle a par ailleurs confirmé qu'il n'y a pas d'intention de faire de consultation publique pour favoriser tel ou tel projet.

Frais administratifs ou taxe illégale?

BRIAN MYLES
LE DEVOIR

Estimant que les frais d'administration exigés sur les billets de stationnement constituent des taxes illégales, un avocat montréalais veut tenter un recours collectif à l'échelle provinciale.

Charles O'Brien veut également s'adresser à un juge de la Cour supérieure pour obtenir une injonction et ainsi empêcher les villes d'imposer ces frais administratifs jusqu'à ce que sa cause soit plaidée sur le fond. Le quotidien The Gazette a fait état de cette affaire dans son édition d'hier, et dans les heures suivantes, M. O'Brien affirme qu'une quinzaine de personnes lui ont donné un coup de fil afin de prendre part à cet éventuel recours collectif.

Selon l'avocat, les villes tirent des revenus de ces frais administratifs présumés. «Elles appellent ça des frais mais elles en tirent en fait des revenus. C'est une forme de taxation illégale», estime Charles O'Brien.

M. O'Brien base son argumentation sur un jugement de la Cour suprême du Canada de 1998. En Ontario, une exécutrice testamentaire s'était vu exiger des frais de 5710 \$ pour valider le décès de son défunt mari. La Cour suprême a estimé qu'il s'agissait d'une forme de taxation indirecte. À l'Union des municipalités du Québec (UMQ),

le président Mario Laframboise s'est désolé de cette initiative. «Ce n'est jamais intéressant de voir que nos revenus, qui sont déjà si peu nombreux à part les taxes municipales, se font contester», a-t-il dit.

Les villes ont absorbé facture après facture depuis le début des années 80. Les frais administratifs, aussi élevés soient-ils, permettent d'appliquer le principe de l'utilisateur-payeur et donnent aux villes une marge de manœuvre, a-t-il expliqué. «Pour nous, c'est un revenu. Ça compense pour les problèmes occasionnés» par les automobilistes fautifs. C'est justement ce qui irrite l'avocat Charles O'Brien. Selon lui, les villes ne devraient pas tirer de revenus à partir de frais administratifs. Sinon, il ne s'agit plus de frais mais bien de taxes. «Je fais appel à un vieux principe qui dit: pas de taxation sans représentation. Pour voter, on doit voter une loi, et on doit expliquer aux gens où va l'argent», résume M. O'Brien, qui veut contester en cour les frais administratifs de tous ordres.

«Ce ne sont pas des taxes déguisées, ce sont des frais, des compensations exigées pour des services rendus», se défend Mario Laframboise.

M. O'Brien affirme qu'il a fait des recherches à la Ville de Montréal et à Stationnement de Montréal afin de connaître les coûts d'exploitation du service par lequel arrivent les impopulaires contraventions. Mais ses recherches se sont avérées vaines.



Josée
Blanchette

Le sexe de Mars, la sonde de Vénus

La livraison des magazines du mois de février s'accompagne d'un lot de sondages sur la sexualité. Le moral est-il à la hausse ou à la baisse? Réchauffement de la planète ou époque glaciaire à venir? Bon vendeur, agace et volage, le sexe est un chat sauvage au pelage lustré. Et lorsqu'on en fait un manchon pour s'y réchauffer les mains, c'est qu'il est déjà bien mort.

Le sexe des sondages est un sexe faible, une sonde envoyée sur Mars et Vénus qui nous en dit bien peu sur la véritable nature de l'homme et de la femme mais tend à rassurer le sexe opposé sur les motivations du fond de culotte de l'autre. Cette nature sauvage, l'essence même de l'être, s'échappe dès qu'on tente de l'apprivoiser, de lui donner un nom, de lui mettre une laisse au cou, d'y accoler un chiffre, bref, d'en faire un animal de compagnie aux humeurs prévisibles.

Je ne crois pas aux sondages sur le sexe. Jamais. Pas un traitre pourcentage. C'est vendeur, ça fait jaser, ça fait «sex-citer» les sexologues, ça meuble les temps morts des conversations d'autobus entre adolescents pubères, mais en matière de fiabilité, je ferais davantage confiance à mon garagiste ou à mon chirurgien esthétique. Pour bien mentir aux autres, il faut d'abord se mentir à soi-même, n'importe quel vendeur de bagnoles usagées peut vous expliquer ça.

Dans son dernier numéro, Elle-Québec nous en fait la démonstration à l'aide d'un sondage «sérieux» réalisé par la maison CROP. On a fait beaucoup état du sondage depuis vendredi dernier (ici même, dans les pages du Devoir), les analyses se sont multipliées et nous avons surtout appris que les hommes sont satisfaits au lit à 63 %, contre 77 % des femmes qui se montrent comblées par leur partenaire. Qui dit insatisfaction dit possibilité d'aller voir ailleurs, nous prévient-on. Les hommes souhaiteraient davantage d'enthousiasme (toujours prête, Janette), de créativité, d'expérimentation avec leur sexuelle moitié. Bref, de l'action pour ces abonnés de la performance! Ce qui les freine dans la qualité de leurs ébats? Les femmes et l'idée qu'ils s'en font, somme toute. Autrement dit, il y a des filles avec qui on peut faire ces choses-là et des filles qu'on respecte trop (ou qui sont trop occupées à torcher les enfants, la maison, et à faire les repas) pour les faire. Et puis l'attrait de la nouveauté à toujours du piquant, qu'on soit comblé en ménage ou non.

Dans le film Analyse This, un psy (Billy Cristal) tente de comprendre pourquoi son patient mafioso (Robert De Niro) a une maîtrise.

- Vous avez des difficultés de couple?
- Non, répond De Niro, c'est simplement que je peux faire des choses avec elle que je ne peux pas faire avec ma femme.
- Quel genre de choses?
- Vous voulez rire, docteur? C'est la même bouche qui embrasse mes enfants le soir...

Même lorsqu'il fait le sexe régulièrement, même lorsqu'il est comblé physiquement, le singe nu camoufle très souvent ses fantasmes à poil. Ceux-ci restent du domaine de l'inavouable et du territoire de l'inexploré, sauf, peut-être, dans la solitude explosive du cyberspace, des clubs échangistes et des saunas gais, des lieux traditionnellement investis par la gent masculine. À partir du moment où seulement 38 % d'entre eux sont prêts à admettre que la fellation est un service essentiel dans le bon déroulement d'une relation sexuelle, que seulement 58 % estiment la pénétration comme étant nécessaire, tous les faux-fuyants sont permis, la mauvaise foi et la part du rêve aussi. Ce qui colle au temps présent, au girl power, à ce qu'on attend d'eux, l'emporte généralement sur ce qu'ils peuvent avouer dans un sondage, aussi anonyme soit-il. Ces gens-là détiennent tout de même leur nom et leur numéro de téléphone. On s'est déjà fait pendre pour moins que ça. Un peu plus et on leur demandait d'être honnête quant à la longueur de leur «appendice queotal» au centimètre près. Pardon. Au pouce près.

Prix citron

Le prix citron des sondages sexuels, je l'accorderais au magazine Coup de pouce du mois de février avec, en jaquette de couverture: 52 % des hommes ne savent pas où se situe le clitoris... et 51 % des femmes non plus! J'espère seulement que celui-ci fréquente celle-là. Comme ça, personne ne sait ce qu'il manque. Une fois décaucheté le supplément Sexe (scellé à cause des enfants) du magazine pratique, on apprend que ce sondage vaseux a fait appel aux connaissances en anatomie des deux sexes à l'aide d'un dessin où l'on peut facilement prendre les vessies pour des lanternes. Au hasard des rencontres dans la rue, les enquêteurs ont demandé à 100 femmes et autant d'hommes d'identifier le clitoris en s'aidant d'une reproduction imprécise, plus proche du sandwich au rôti de bœuf que de l'appareil génital féminin.

Les résultats sont pauvres en calories et Coup de pouce en profite pour tirer des conclusions hâtives et pour nous donner un cours en règle sur le meilleur ami de la femme — la veuve Clito —, très à la mode depuis une dizaine d'années ou depuis qu'on s'est quelque peu lassées de chercher notre point G avec une lampe de poche.

Vous ne savez pas où est le point G? Pas grave, lui non plus.

Pierre qui roule

La couverture de magazine du mois de février qui risque de voler la vedette dans le kiosque reste celle de Rolling Stone. Disponible dès vendredi, on peut y admirer un prototype de la famille américaine moderne: trois femmes, un homme, deux enfants nus. La photo fait post-Woodstock assumé et met en scène la chanteuse lesbienne Melissa Etheridge, sa compagne, Julie Cypher, leurs deux enfants, Bayley, trois ans, et Beckett, un an, ainsi que le musicien David Crosby (The Byrds, Crosby, Stills, Nash and Young) et sa femme Jan Crosby. Julie Cypher a donné naissance aux deux enfants grâce au coup de main de David Crosby et de l'insémination artificielle. Jan Crosby a tenu le rôle d'entre-metteuse. Melissa Etheridge avait toujours gardé le silence sur l'identité du père de ses deux enfants.

Cette photo d'une famille davantage unie par les gènes que par la copulation laisse songeur (songeuse). L'instant d'un flash, la plus grande crainte du mâle semble s'être cristallisée: un seul d'entre eux pourrait les combler toutes. Comme quoi les femmes peuvent se satisfaire de très peu. Et nul besoin d'un sondage pour s'en convaincre.

joblo@cam.org

EN BREF

Ouverture de lits

(Le Devoir) — Afin de mettre de l'ordre dans la situation chaotique qui prévaut dans les urgences, le ministère de la Santé et des Services sociaux a autorisé l'ouverture de 200 nouveaux lits le plus rapidement possible. Montréal bénéficiera du plus grand nombre, soit 80, puis Laval (50), la Montérégie (50) et Québec (20). Les hôpitaux souhaitent vivement que ces mesures jugulent la crise.

L'OLF piraté

(Le Devoir) — Le site de l'Office de la langue française a été la cible d'un pirate informatique dans la nuit du 9 au 10 janvier. Sur la page principale du site Internet, les liens habituels avaient été remplacés par un message en anglais disant: «Votre gouvernement québécois appartient à Algorithm Craker ne re-définir pas mon et autres défigurations!!!» (sic et re-sic). Des insultes personnelles étaient également dispersées sur la page piratée. L'OLF a mis temporairement son site hors service, le temps de corriger la situation. Les responsables de l'OLF ont indiqué que, selon eux, la cible de ce piratage est le gouvernement québécois et non l'OLF.

Bourque prend parti

(Le Devoir) — Dans le conflit qui oppose le Grand Congrès des communautés chinoises de Montréal (GCCCM) au Centre uni de la communauté chinoise de Montréal (CUCCM) au sujet du local vide de la rue Clark, entre René-Lévesque et de La Gauchetière, le maire de Montréal, Pierre Bourque, privilégie les premiers. C'est lors d'une conférence donnée presque exclusivement en chinois que M. Bourque a pris position pour le GCCCM et lancé un appel à l'unité. Il prétend que le projet était au point mort depuis un bon moment et que le CUCCM n'a pas assez de fonds pour louer le local. Le CUCCM est en colère puisque, y dit-on, le maire serait revenu plusieurs fois depuis 1996 sur sa promesse de subventionner l'implantation du centre culturel. Le bail a été résilié au mois de décembre dernier.

Pas de remboursement

(Le Devoir) — Patricia Brunette peut enfin souffler. Elle n'aura pas à rembourser les 56 000 \$ que lui réclamait le gouvernement provincial. La Cour supérieure a donné raison à la bénéficiaire de l'aide sociale, qui vit avec une personne handicapée. Le ministère de la Sécurité publique soutenait que Patricia Brunette vivait en concubinage et avait par le fait même reçu des montants en trop.

Remue-ménage réformiste

Vancouver (PC) — La belle unité des forces de droite au pays, tant souhaitée par les réformistes pour avoir une chance de battre les libéraux, n'est apparemment pas pour demain. Deux grains de sable sont venus hier perturber l'engrenage du projet réformiste. Le député réformiste Dick Harris, qui s'oppose au projet d'Alternative unie, a annoncé hier qu'il voulait se porter candidat pour succéder à Preston Manning à la tête du Parti réformiste. Par ailleurs, le président du Parti réformiste, Gee Tsang, a remis sa démission, demandant du même coup à M. Manning de tirer sa révérence. «Mon expérience de vie m'a préparé à relever ce nouveau défi», a dit M. Harris par voie de communiqué.

Les Cris déboutés

(PC) — Un tribunal d'appel américain a rejeté une requête déposée par les Cris du Québec et par une organisation environnementale américaine pour empêcher Hydro-Québec de vendre son électricité au prix du marché aux États-Unis. Dans une décision rendue hier à Washington, la Cour d'appel du circuit du District de Columbia a indiqué que le Grand Conseil des Cris du Québec et la New England Coalition for Energy Efficiency and the Environment n'avaient pas prouvé qu'ils avaient un intérêt véritable dans le dossier. La décision n'a pas déçu les Cris outre mesure. «C'était simplement une tentative», a commenté le directeur exécutif du Grand Conseil des Cris, Bill Namagoose, en entrevue téléphonique hier.

Bijouterie
Gambard

Vente et service technique

ROLEX
GENÈVE

GMT-Master II
en acier et or 18 carats

650-A RUE CATHART, MONTRÉAL, CENTRE VILLE • TÉL.: 866-3876

Nathalie ELLIOTT

Mon premier dictionnaire français illustré

Un choc culturel.

1192 pages - 25 \$

Les Editions GUÉRIN (514) 842-3481

En vente dans toutes les librairies

POLITIQUE

Publicité dans le New York Times

La SSJB n'a pas soulevé de tempête

MANON CORNELLIER DE NOTRE BUREAU D'OTTAWA

La dénonciation de la loi fédérale sur «la clarté», publiée dans les pages du New York Times à la mi-décembre, n'a pas donné lieu à un concert de protestations auprès de l'ambassade canadienne à Washington.

L'ambassadeur Raymond Chrétien, dont le nom et l'adresse figuraient sur la publicité achetée par les grandes centrales syndicales québécoises et des groupes nationalistes, a reçu quinze messages de lecteurs du quotidien new-yorkais. Selon le porte-parole officiel de l'ambassade, Rodney Moore, 12 des 15 missives étaient favorables à l'approche fédérale et opposées à la publicité intitulée «Honte à Ottawa».

La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, qui pilotait cette campagne et offrait ses coordonnées, doutait des chiffres fédéraux hier. Le directeur des communications de la SSJB, Robin Philpot, a soutenu que son organisme a eu droit à une centaine de messages et que plusieurs notes reçues par courrier électronique mentionnaient l'envoi d'une copie conforme au bureau du premier ministre Jean Chrétien. C'est en effet son adresse de courriel et non celle de l'ambassade qui apparaissait au bas de la publicité.

Selon Sophie Galarneau, du bureau du premier ministre, moins de 30 messages électroniques portant sur cette question ont été transmis à M. Chrétien depuis la parution de la publicité. Il est impossible, dit-elle, de savoir si l'annonce de la SSJB est à l'origine des messages car aucun n'en fait mention. Les deux tiers des missives sont toutefois favorables au fédéral et l'autre tiers sont défavorables, ajoute-t-elle.

La tenue des messages transmis par téléphone, poste, télécopieur et courrier électronique à la SSJB variait davantage. Environ la moitié des gens voulaient d'abord de l'information sur la situation québécoise et le projet indépendant. L'autre moitié se partageait à peu près également entre supporteurs et opposants de la publication de cette dénonciation dans les pages d'un quotidien américain.

Les déclarations de l'ex-juge en chef Antonio Lamer au Devoir

L'avis de la Cour suprême a presque le poids d'un jugement, selon des juristes

Dion dit avoir présenté un projet de loi sur la «clarté» parce que le Québec différerait d'opinion sur cet avis

L'ex-juge en chef du Canada, Antonio Lamer, n'a surpris aucun juriste en rappelant que les gouvernements n'étaient pas tenus, théoriquement, de se plier à un avis de la Cour suprême du Canada. Mais en réalité, rappelle-t-on, ces opinions ont pratiquement le poids d'un jugement. Ce n'est toutefois pas la raison qui a poussé Ottawa à présenter son projet de loi sur «la clarté», de dire le ministre Stéphane Dion.

MANON CORNELLIER ROBERT DUTRISAC LE DEVOIR

Le gouvernement fédéral ne propose pas une loi sur «la clarté» pour surmonter le caractère consultatif de l'avis de la Cour suprême sur le renvoi relatif à la sécession du Québec mais pour répondre à l'interprétation divergente qu'en donne Québec, a indiqué hier le ministre fédéral des Affaires intergouvernementales, Stéphane Dion.

«L'avis de la cour ne nous oblige pas à faire une loi et nous n'avons jamais dit que nous faisons une loi parce que la cour nous y forçait. [...] Nous ne faisons pas une loi parce que ce n'est qu'un avis. Nous le faisons parce qu'il y a un désaccord sur l'interprétation de l'avis de la cour, que le gouvernement du Québec prétend, contrairement à toute logique selon nous, qu'il peut procéder encore selon la procédure de 1995 et qu'il nous annonce un référendum d'ici la fin de son mandat, c'est-à-dire n'importe quand», a indiqué M. Dion en entrevue hier, alors qu'il réagissait aux propos du juge Lamer.

M. Lamer, qui sera officiellement remplacé aujourd'hui à la tête de la Cour suprême par le juge Beverley McLachlin, a déclaré au Devoir qu'il «y a une distinction à faire entre un jugement et un renvoi. Le renvoi sur la sécession du Québec, comme tous les renvois, n'est qu'une opinion. Ni le Québec ni le reste du Canada n'est obligé de suivre notre opinion. S'il s'agissait d'un jugement, il serait exécutoire».

Le ministre Dion ne conteste pas cet énoncé. «Ca n'a pas force exécutoire parce qu'il n'y a pas de litige à trancher. [...] Cependant, tous les juristes disent qu'en réalité, ça équivaut à un véritable jugement parce qu'un citoyen qui irait en cour sur une affaire justiciable aurait parmi son arsenal d'arguments celui que l'action du gouvernement déroge à un avis de la cour».

Ottawa a pour sa part toujours dit qu'il respecterait l'avis de la cour sur la sécession du Québec. «C'est pourquoi nous nous estimons sur les plans moral et légal tenus de négocier en cas de clarté. Mais en cas de non-clarté, en cas d'ambiguïté, nous nous estimons tenus de ne pas négocier», a ajouté M. Dion. Le projet de loi C-20, dit-il, ne fait que contraindre le fédéral en ce sens.

Le constitutionnaliste Jacques Frémont, de l'Université de Montréal, rappelle que ni le contenu ni la nature de l'avis n'obligeait Ottawa à légiférer. «Je ne pense pas qu'il y ait de lien entre la nature consultative de l'opinion et la réaction d'Ottawa», dit-il.

L'avis de la Cour suprême et l'obligation de négocier qu'il confirme font maintenant partie du droit canadien,

insistent de leur côté les constitutionnalistes André Tremblay et Henri Brun. «L'avis doit être pris au sérieux par les politiciens», dit M. Tremblay, de l'Université de Montréal. Après tout, note-t-il, «la Cour suprême [leur] fait la leçon».

Selon M. Brun, de l'Université Laval, les justiciables obéissent «en pratique concrète» à tout avis de la Cour suprême, et l'avis sur la sécession ne fait pas exception. «On applique le principe de la primauté du droit à ces avis tout comme on l'applique aux jugements formels», dit-il.

Tous les juristes joints par Le Devoir estiment que les propos de l'ex-juge en chef sont conformes à la théorie juridique mais que, dans la pratique, un avis de la plus haute cour du pays a généralement le poids d'un jugement.

«Historiquement, au Canada, les décisions découlant d'un renvoi ont toujours été traitées avec beaucoup de déférence. Elles sont traitées comme des précédents découlant de décisions judiciaires par les avocats et les juges», explique Ed Ratushny, professeur de droit à l'Université d'Ottawa.

Un renvoi porte sur une question théorique, mais la décision qui en découle indique l'orientation que prendra la cour lorsqu'elle sera confrontée à un cas pratique. «On ne peut pas ignorer un renvoi», renchérit le constitutionnaliste et sénateur conservateur Gérard Beaudoin.

Il laisse poindre une critique envers le juge en chef, qui considère le renvoi relatif au rapatriement de la Constitution en 1982 et celui relatif à la sécession du Québec comme les arrêts les plus importants de l'histoire de la cour. «C'est un très étrange que ce peut être les renvois les plus extraordinaires mais qu'on puisse ne pas en tenir compte», de dire le sénateur.

Téléphone: 985-3344 Télécopieur: 985-3340

AVIS PUBLICS

Sur Internet: www.offres.ledavoir.com

AVIS PUBLICS HEURES DE TOMBÉE. Les réservations doivent être faites avant 16h00 pour publication avant 20h00 pour publication de deux (2) jours plus tard. Publications du lundi: Réservations avant 12h00 le vendredi. Publications du mardi: Réservations avant 16h00 le vendredi. Tél.: 985-3344 Fax: 985-3340

AVIS À TOUS NOS ANNONCEURS. Veuillez, s'il vous plaît, prendre connaissance de votre annonce et nous signaler immédiatement toute anomalie qui s'y serait glissée. En cas d'erreur de l'éditeur, sa responsabilité se limite au coût de la parution.

AVIS PUBLIC. AVIS PUBLIC est par la présente donné, en conformité avec les dispositions contenues à l'article 23 des règimes pédagogiques du primaire et du secondaire, à l'effet que la période officielle d'admission des élèves qui fréquenteront une école de la COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOIS en 2000-2001 aura lieu à partir du 8 février 2000. Alain Gauthier Secrétaire général 1100, boulevard Côte Vertu Saint-Laurent (Québec) H4L 4V1. Donné à St-Laurent, ce 11 janvier 2000.

MOTS CROISÉS. 1. Vase sacré. — Soufflet d'une voiture. — Magasin d'huile végétale. — Oxygène. — Acquéreur. — Azur. — Frère servant. — Relatif à l'arc brisé. — Brises les dents. — Oiseau. — Océan. — Argon. — Capitale du Bangladesh. — Champ. — Sert à lier. — Matière colorante bleue. — Clairsemé. — Exprimé. — Courtis. — Passe-reau. — Kiwi. — En outre. — Surface circulaire. — Singe-araignée. 6. Rubidium. — Construit. — Mollusque. 7. Membrane de l'oeil. — Nom donné autrefois à la pharmacopée. 8. Démonstratif. — Premier évêque de Paris. — Gâteau au rhum. — Se rendrait. — Extraordinaire. 9. Femme du jans. — Scandium. — Blocage. 10. Jarret de boeuf. — Identique. Solution d'hier

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC, DISTRICT DE MONTRÉAL, COÛR DU QUÉBEC. 500-22-93308-999. BANQUE TORONTO DOMINION, Partie demanderesse, RICHARD GIRARD & CAROLE MCDUFF, Partie défenderesse. AVIS PUBLIC DE VENTE EN JUSTICE. PRENEZ AVIS qu'en vertu d'un bref d'exécution, les biens de RICHARD GIRARD & CAROLE MCDUFF seront vendus par huissier, le 24 janvier 2000, à 15h00, au 710 VACHON, ST-AMABLE, QC, conformément audit bref. Lesdits biens consistent en: 1 bicyclette à vitesses Leader LE 70721, bleue, à acc.; 1 tondeuse Motion Legend 3.8 hp vert/rouge et acc.; 1 thermomètre # 2497E Hobart beige & acc. Conditions: argent comptant ou chèque visé. Informations: MICHEL LANDRY, huissier du district de Montréal, ALBERTSON, LANDRY & ASSOCIÉS, HUISSIERS. Tél.: (514) 278-2414. Fax: (514) 278-9667, 7012, boul. St-Laurent, Suite 205, Montréal, PQ H2S 3E2.

Province de Québec District d'Abitibi VILLE DE VAL-D'OR AVIS PUBLIC. Avis public est donné, par le soussigné, que la Ville de Val-d'Or entend se prévaloir des dispositions de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) afin de devenir propriétaire des rues ou de toute partie de celles-ci plus amplement décrites dans la description sommaire contenue au présent avis. Le texte de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) est le suivant: (...) 422. Propriété des rues, ruelles - Les rues et ruelles ouvertes au public depuis au moins dix ans deviennent propriété de la municipalité dès que sont accomplies les formalités suivantes: 1° Approbation de description. - Le conseil approuve par résolution une description de toutes rues ou ruelles ou toutes parties de celles-ci, pour lesquelles la municipalité entend se prévaloir du présent article; 2° Comment la description est faite. - Cette description doit être faite d'après un plan cadastral et un livre de renvoi faits et déposés conformément à la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1); 3° Dépôt. - L'original de cette description doit être déposé au bureau du greffier de la municipalité et une copie certifiée par un arpenteur-géomètre doit être déposée au bureau du registraire de la division d'enregistrement où se trouvent les terrains visés; 4° Avis. - Le greffier de la municipalité fait publier deux fois dans la Gazette officielle du Québec et dans un journal quotidien circulant sur le territoire de la municipalité, avec un intervalle d'au moins trois mois et d'au plus quatre mois entre chaque publication, un avis contenant: a) le texte intégral du présent article; b) une description sommaire des rues et ruelles concernées; c) une déclaration à l'effet que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies. Prescription. - Tout droit auquel des tiers pourraient prétendre à la propriété du fonds desdites rues ou ruelles est prescrit s'il n'est pas exercé par action devant le tribunal compétent dans l'année suivant la dernière publication dans la Gazette officielle du Québec. Exception. - La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard des rues ou des ruelles sur lesquelles elle a prélevé une taxe au cours des dix années précédentes. (...) Description sommaire des rues ou de toute partie de celles-ci pour lesquelles la Ville de Val-d'Or entend se prévaloir de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), comprenant en référence au cadastre officiel, les lots ou parties de lots suivants: 3° Avenue: 1. Une partie des lots 61-9, 61-10, 61-21, 61-22, 61-23, 61-24, 62-18, 62-19, 62-27, 62-33, 62-36, 62-40, 62-70, rang 8, canton de Dubouison, circonscription foncière d'Abitibi; 2. Une partie des lots 14-24, 14-29, 14-30, 14-32, 14-33, 14-34 et 14-39, bloc 14, canton de Bourlamaque, circonscription foncière d'Abitibi; 3. Une partie des lots 34-6, 34-7, 34-8, 34-9, 34-14, 34-16, 34-17, 34-18, 34-19, 34-42, 34-43, 34-44, 34-45, 34-46, 34-58, 34-61, 34-62, 34-64, 34-66, 34-72, 34-73, 34-75, 34-76, 34-95, 34-96, 34-97, 34-98, 34-99, 34-100, 34-102, 34-103, 34-127, 34-130, 34-132, 34-214, 34-240, 34-243, 34-244, 34-245, 34-247, 34-252, 34-254, 34-255, 34-257, 34-258, 34-259, 34-264, 34-267-1, 34-267-2, 34-268, 34-270, 34-272, 34-274, 34-277 et 34-278, bloc 34, et 1355, canton de Bourlamaque, circonscription foncière d'Abitibi. Avis public est aussi donné que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), telles que mentionnées ci-dessus, ont été accomplies. Le conseil de la Ville de Val-d'Or a approuvé la description des rues pour lesquelles la municipalité entend se prévaloir de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) par la résolution 99-278. Avis public est également donné que les descriptions techniques complètes et les plans de ces parties de rues sont déposés au bureau du greffier de la Ville de Val-d'Or, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance, de même qu'au bureau de la publicité des droits, circonscription foncière d'Abitibi. DONNÉ À VAL-D'OR, ce 10 janvier 2000. M. NORMAND GÉLINAS, notaire Greffier.

Chambre de la Famille PRESENT: PROTONOTAIRE-ADJOINT TRACY WATSON, Partie demanderesse c. EASTON PENNICOKE, Partie défenderesse -et- THE DIRECTOR OF CIVIL STATUS, THE DIRECTOR OF YOUTH PROTECTION, Mis-en-cause ASSIGNATION ORDRE est donné à M. Easton Pennicoke de comparaître au greffe de cette cour situé au Palais de Justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame, à Montréal, province de Québec, le 11 janvier 2000, à 10h30 de la date de la publication du présent avis dans le journal «Le Devoir». Une copie de la déclaration en déchéance de l'autorité parentale a été remise au greffe à l'intention de M. Pennicoke. LIEU: Montréal DATE: 5/12/2000 Michel Pellerin Greffier-adjoint

Raymond Chabot inc. LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ Dans l'affaire de la faillite de: 2424-9815 QUÉBEC INC. Avis est par la présente donné que la faillite de 2424-9815 QUÉBEC INC., faisant affaires sous le nom «Dépanneur Place Sol-Vac» au 1410, rue Principale, suite 107, Ste-Julie (Québec) J3E 1R6, est survenue le 5 janvier 2000, et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 20 janvier 2000 à 9 h 30, au bureau du syndic, 370, Chemin de Chambly, bureau 300, Longueuil (Québec). LONGUEUIL, le 7 janvier 2000. RAYMOND CHABOT INC. Ex qualités de syndic de l'actif de 2424-9815 Québec Inc. Claude Trudeau, CA, CIP Édifice Richelieu 370, chemin de Chambly Bureau 300 Longueuil (Québec) J4H 3Z6 Tél.: (450) 679-5510 Téléc.: (450) 679-5511

AVIS DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE Dans l'affaire de la faillite de: 9028-5552 QUÉBEC INC. Avis est par la présente donné que la faillite de 9028-5552 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée ayant fait affaires au 6000, boul. Métropolitain Est, St-Léonard (Québec) H1S 1B1, est survenue le 24 jour de décembre 1999 et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 20 jour de janvier 2000, à 10 h 00, au bureau du syndic au 5811, boul. Taschereau, bureau 410, Brossard (Québec) J4Z 1A5. Date de Brossard, ce 12 jour de janvier 2000. ÉRIC LEBEL, CA, CIP Syndic désigné Rémillard Moquin Nadeau Lebel Inc. Syndic de faillite 5811, boul. Taschereau, Bureau 410 Brossard (Québec) J4Z 1A5 Tél.: (514) 875-8633 Téléc.: (514) 875-8632

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL no 500-12-250389-008 COUR SUPERIEURE (chambre de la famille) PRESENT: GREFFIER-ADJOINT Dame TATIANA KOURKAEVA Partie demanderesse c. ANDREI SAKOVINSKI Partie défenderesse ASSIGNATION ORDRE est donné à ANDREI SAKOVINSKI, de comparaître au greffe de cette cour situé au 1, rue Notre-Dame, à Montréal, province de Québec, le 11 janvier 2000, à 10h30 de la date de la publication du présent avis dans le journal LE DEVOIR. Une copie de la demande en divorce a été remise au greffe à l'intention de Andrei Sakovinski. Lieu: Montréal Date: 7 janvier 2000 Michel Pellerin Greffier-adjoint

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE LONGUEUIL CAUSE NO 505-22-004679-997 COUR DU QUÉBEC PRESENT: LE GREFFIER ADJOINT COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL partie demanderesse VS 9054-3083 QUÉBEC INC partie défenderesse ASSIGNATION ORDRE est donné à 9054-3083

AVIS AUX CRÉANCIERS DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE AVIS est par la présente donné que LES FENÊTRES EXCLUSIVES INC., un corps politique dûment incorporé selon la Loi et ayant eu son bureau chef et principale place d'affaires au 640, boul. Industriel, St-Jean-sur-Richelieu (Qc), a déposé une cession le 30 décembre 1999 et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 19 janvier 2000, à 15 h 30, au bureau du syndic, 170, Longueuil, St-Jean-sur-Richelieu (Qc), (514) 932-4115. Donné à Montréal le 6 janvier 2000. Appel & Cie Inc., Syndic Frédéric Lachance, baa, cfp Syndic désigné

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL NO 500-12-250389-991 COUR SUPERIEURE (Chambre de la famille) PRESENT LE GREFFIER ADJOINT JEAN-ROBERT BASTIEN, requérant c. GISELE SALOMON, intimée ASSIGNATION ORDRE est donné à l'intimée Gisèle Salomon, de comparaître au greffe de cette Cour située au Palais de justice de Montréal, au 1, rue Notre-Dame Est, salle 1-100, dans les trente (30) jours de la date de la publication du présent avis dans le journal LE DEVOIR. Une copie de la déclaration de divorce a été remise au greffe à l'intention de l'intimée. Lieu: Montréal DATE: 21 déc. 99 Michel Pellerin Greffier-adjoint

AVIS DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE AVIS est par la présente donné que la faillite de 9028-5552 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée ayant fait affaires au 6000, boul. Métropolitain Est, St-Léonard (Québec) H1S 1B1, est survenue le 24 jour de décembre 1999 et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 20 jour de janvier 2000, à 10 h 00, au bureau du syndic au 5811, boul. Taschereau, bureau 410, Brossard (Québec) J4Z 1A5. Date de Brossard, ce 12 jour de janvier 2000. ÉRIC LEBEL, CA, CIP Syndic désigné Rémillard Moquin Nadeau Lebel Inc. Syndic de faillite 5811, boul. Taschereau, Bureau 410 Brossard (Québec) J4Z 1A5 Tél.: (514) 875-8633 Téléc.: (514) 875-8632

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE RICHELIEU NO:765-22-000523-996 COUR DU QUÉBEC PRESENT GREFFIER ADJOINT COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL partie demanderesse VS FOYER FAMILIAL ST-AME (1986) INC. Partie défenderesse ASSIGNATION ORDRE est donné à FOYER FAMILIAL ST-AME (1986) INC., de comparaître au greffe de cette cour situé au 46 rue Charlotte, Sorel, dans les trente (30) jours suivant la date de la publication du présent avis dans le journal LE DEVOIR. Une copie de la présente Déclaration, avec un défendeur, liste de pièces et pièces a été remise au greffe à l'intention de FOYER FAMILIAL ST-AME (1986) INC. Lieu: Sorel Le 6 janvier 2000 GLADYS SALVAL GREFFIER ADJOINT

QUÉBEC INC de comparaître au greffe de cette cour situé 1111 Jacques Cartier, Longueuil, salle, dans les 30 jours de la date de la publication présente avis dans le Devoir. Une copie de la DECLARATION, AVIS AU DÉFENDEUR, LISTE DE PIÈCE ET PIÈCES P1 à P3 a été remise au greffe à l'intention de 9054-3083 QUÉBEC INC. LIEU: Longueuil DATE: 05 jan. 2000 E. Gobeille

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT D'IBERVILLE NO. 755-04-002060-003 COUR SUPERIEURE PRESENT JACQUES PRIMEAU, Requéant c. ARMANDE RAYMOND, Intimée ASSIGNATION ORDRE est donné à Armande Raymond de comparaître au greffe de cette cour situé au 109 rue St-Charles à St-Jean-sur-Richelieu, dans les dix (10) jours de la date de la publication du présent avis dans le journal «Le Devoir». Une copie de la requête en modification des mesures accessoires a été remise au greffe à l'intention de Armande Raymond. Lieu: St-Jean-sur-Richelieu Date: 6 janvier 2000 Edouard Vézina, greffier

AVIS DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE AVIS est par la présente donné que la faillite de 9028-5552 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée ayant fait affaires au 6000, boul. Métropolitain Est, St-Léonard (Québec) H1S 1B1, est survenue le 24 jour de décembre 1999 et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 20 jour de janvier 2000, à 10 h 00, au bureau du syndic au 5811, boul. Taschereau, bureau 410, Brossard (Québec) J4Z 1A5. Date de Brossard, ce 12 jour de janvier 2000. ÉRIC LEBEL, CA, CIP Syndic désigné Rémillard Moquin Nadeau Lebel Inc. Syndic de faillite 5811, boul. Taschereau, Bureau 410 Brossard (Québec) J4Z 1A5 Tél.: (514) 875-8633 Téléc.: (514) 875-8632

QUÉBEC, demandera à l'inspecteur général des institutions financières, la permission d'obtenir sa dissolution en vertu des dispositions de l'article 28 de la Loi sur les compagnies de la province de Québec. St-Léonard, ce 7ième jour de janvier, 2000. NOLAN LAUZE, s.e.n.c. Procureurs de la compagnie

AVIS DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM POUR PUBLICATION DANS LE DEVOIR Changement de nom d'une personne majeure PRENEZ AVIS que Marie Virginie Rollande Grenier domiciliée au 4125, des Grandes Prairies à Montréal présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de MARIE VIRGINIE YOLANDE GRENIER. Marie Virginie Rollande Grenier Montréal-Nord, le 5.01.00. Lieu et date de l'avis Mme Yolande Grenier Signature du demandeur

AVIS est par les présentes donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies (Québec), 9064-4915 Québec Inc. s'adressera à l'inspecteur général des institutions financières afin que sa dissolution soit acceptée et qu'une date soit fixée à compter de laquelle la compagnie sera dissoute. Montréal, province de Québec, le 30 novembre 1999. Les procureurs de la compagnie STIKEMAN, ELLIOTT

AVIS est par les présentes donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies du Québec, Domaine des Caribous Inc. s'adressera à l'inspecteur général des institutions financières afin que sa dissolution soit acceptée et qu'une date soit fixée à compter de laquelle la compagnie sera dissoute. Montréal, province de Québec, le 6ième jour de janvier, 2000. Les procureurs de la compagnie WOODS & ASSOCIÉS

AVIS DE DEMANDE DE DISSOLUTION PRENEZ AVIS que la compagnie 9065-4302 Québec Inc., demandera à l'inspecteur général des Institutions Financières la permission de se dissoudre. MONTRÉAL, ce 5 janvier 2000 GAGNON, PROULX & BRUNET Société en nom collectif Procureurs de 9065-4302 Québec Inc. @L. AVIS DE DEMANDE DE DISSOLUTION PRENEZ AVIS que la compagnie OL DESIGN INC., constituée en vertu des dispositions de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social et faisant affaires en la ville de Montréal, province de Québec, demandera à l'inspecteur général des Institutions Financières la permission de se dissoudre. MONTREAL, ce 5 janvier 2000 JOHN A. GIBBS, procureur

Donner, c'est leur redonner espoir. Association Canadienne de la Dystrophie Musculaire. 1425, René-Lévesque Ouest, bureau 506, Montréal (Québec) H3G 1T7 Tél.: 1 800 567-ACDM

HORIZONTELEMENT 1. Vase sacré. — Soufflet d'une voiture. — Magasin d'huile végétale. — Oxygène. — Acquéreur. — Azur. — Frère servant. — Relatif à l'arc brisé. — Brises les dents. — Oiseau. — Océan. — Argon. — Capitale du Bangladesh. — Champ. — Sert à lier. — Matière colorante bleue. — Clairsemé. — Exprimé. — Courtis. — Passe-reau. — Kiwi. — En outre. — Surface circulaire. — Singe-araignée. 6. Rubidium. — Construit. — Mollusque. 7. Membrane de l'oeil. — Nom donné autrefois à la pharmacopée. 8. Démonstratif. — Premier évêque de Paris. — Gâteau au rhum. — Se rendrait. — Extraordinaire. 9. Femme du jans. — Scandium. — Blocage. 10. Jarret de boeuf. — Identique. VERTICALEMENT 1. Taux de la bile dans le sang. — Partie nulle aux échecs. — Concert. — Excessivement. — Lit de paille. — Chanteresse. — Anticosti. — Rayer. — Monument élevé à la

CEMRS APPEL DE PROPOSITIONS Le Centre d'excellence de Montréal en réhabilitation de sites invite les organismes intéressés au progrès de connaissances en matière de réhabilitation des sites contaminés à lui déposer des propositions de projets en recherche, développement et démonstration. Les créneaux technologiques privilégiés par le CEMRS dans cet appel sont les suivants: - mobilité des contaminants; - atténuation naturelle; - bio-barrières et barrières réactives; - technologies de prétraitement; - procédés de traitement pour les contaminants inorganiques; - procédés de traitement biologique in situ; - procédés de traitement des contaminations mixtes; - biolixiviation; - analyse de risque toxicologique (santé humaine); - écotoxicologie; - gestion du risque; - monitoring. Le CEMRS considérera également toutes les demandes de participation à des travaux de RDD visant à faire la démonstration des capacités de nouvelles technologies pour intercepter et traiter efficacement les écoulements de phases flottantes provenant du site du Technoparc. Le format et le contenu des propositions sont décrits au document «Appel de lettres d'intention» daté du 10 janvier 2000. Les organismes intéressés pourront obtenir copie de ce document au CEMRS à l'adresse de dépôt des propositions ou en communiquant directement par téléphone au 514-872-4323 ou sur le site Internet (www.cemrs.qc.ca). Les propositions devront être déposées en 6 copies avant 14h00 le 1^{er} mai 2000, au CEMRS, à l'attention du Comité de sélection de projets, 999, rue de Louvain Est, Montréal (Québec) H2M 1B3. Le CEMRS ne s'engage à accepter aucune des propositions reçues et n'assume aucune obligation autre que celle de la confidentialité envers les organismes qui lui auront déposé une lettre d'intention. Montréal, le 12 janvier 2000 Le secrétaire-trésorier

Jean Fortin & Associés Inc. Syndic de faillite - Agent gestionnaire AVIS AUX CRÉANCIERS DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE Dans l'affaire de la faillite de: GINETTE PERIARD, travailleuse autonome, domiciliée et résidant au 39, Bella Vista à St-Basile-le-Grand (Québec) J3N 1L1, ayant fait affaires sous les nom et raison sociale «Restaurant de La Place» - situé au 59, Robert à St-Basile-le-Grand (Québec). Avis est donné que GINETTE PERIARD a fait cession de ses biens le 4^{er} jour de janvier 2000 et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 25 janvier 2000 à 10 h de l'avant-midi, au bureau du syndic, 2360, Marie-Victorin Est, bureau 200, Longueuil (QC). Date à Longueuil, Québec, ce 7 janvier 2000. Jean Fortin & Associés Inc. 2360, Marie-Victorin Est Bureau 200 Longueuil (Québec) J4G 1B5 Tél.: (450) 442-3260

Jean-Luc Brassard Champion de ski acrobatique. Moi, j'ai signé ma carte de don d'organes. Et vous? Un engagement clair! 1 800 267-3434 LE DON DE LA VIE

LE DEVOIR

LE MONDE

Éhoud Barak fait face à sa première crise gouvernementale

Le Golan, une menace pour la coalition israélienne

MEGAN GOLDIN
REUTERS

Jérusalem — Éhoud Barak a regagné Israël hier au terme d'une longue semaine d'après-pourparlers avec la Syrie aux États-Unis pour affronter une opinion et une classe politique de plus en plus hostiles au prix à payer pour un traité de paix avec Damas.

Le premier ministre travailliste va devoir apaiser plusieurs de ses partenaires de coalition, qui se sont joints lundi soir place Yitzhak-Rabin, dans le centre de Tel-Aviv, aux 200 000 personnes qui ont clamé leur refus de l'éventuelle rétrocession à la Syrie du Golan occupé depuis 1967.

Deux membres de l'aile droite de la coalition, le ministre de l'Intérieur, Natan Charanski, et le ministre du Logement, Yitzhak Levy, ont annoncé leur intention de quitter le gouvernement si Barak se pliait aux conditions syriennes

pour conclure la paix: un retour aux lignes d'avant la guerre de 1967.

«Nous quitterons le gouvernement dès l'instant où on soumettra au vote du conseil des ministres un accord que, en toute responsabilité, je ne pourrai soutenir», a prévenu Charanski, ancien dissident soviétique devenu le porte-parole de la communauté juive russophone d'Israël.

Yitzhak Levy, un des ministres du Parti national religieux (PNR), a par ailleurs annoncé que, lorsqu'un accord sera conclu avec la Syrie dans les termes qui s'annoncent, le PNR éprouvera le besoin de «conduire ceux qui s'y opposent».

Charanski a affirmé que son opposition à Barak se fondait sur le fait que celui-ci aurait «par avance accepté d'abandonner 99 % du Golan» à la Syrie — un argument brandi par l'opposition de droite depuis l'annonce de la reprise des négociations entre les deux pays à l'automne dernier.

Pas de «paix virtuelle»

L'opinion israélienne semble de plus en plus réticente devant la perspective de rendre le Golan à la Syrie. Vendredi, 41 % des personnes interrogées étaient favorables à un retrait total contre la paix, contre 45 % en décembre. 49 % accepteraient un retrait partiel, contre 57 % le mois dernier.

Les organisateurs du meeting de lundi, qui se voulait dirigé contre le retrait du Golan et non contre Barak lui-même, avaient tenu à imprimer un caractère consensuel à leur «démonstration de force» en privant de parole les leaders politiques.

Bien que ses organisateurs attendaient deux fois plus de monde, la manifestation a prouvé que le refus des colons juifs du Golan d'accepter tout fait accompli bénéficiait du soutien d'une grande partie de la population, a souligné le maire de Katzrin, une des principales colonies du plateau occupé.

«Nous ne sommes pas seuls. Il s'agit d'une cause juste que la grande majorité des gens soutiennent en Israël», a-t-il dit en soulignant que ceux-ci refusaient la «paix virtuelle» que leur proposait la Syrie.

Barak a promis de soumettre à référendum tout accord qu'il conclurait avec Damas. Un de ses proches, Benyamin Ben-Eliezer, prédit que l'opinion soutiendra l'accord qui sera conclu, ne serait-ce que parce qu'il ouvrira la voie à un retrait de Tzahal du Liban, où ses pertes disproportionnées rendent sa présence est impopulaire.

Le chef de l'opposition de droite, l'ancien ministre de la Défense et des Affaires étrangères, Ariel Sharon, a accusé Barak de sacrifier les intérêts d'Israël en subissant passivement le rythme effréné que Bill Clinton imprime aux négociations dans l'espoir d'arracher un accord avant la fin de son mandat.

Londres s'apprête à le relâcher

Le général Pinochet pourrait retourner au Chili

Selon les médecins, il n'est pas apte à supporter un procès

AGENCE FRANCE-PRESSE
ASSOCIATED PRESS

Londres — La Grande-Bretagne se prépare à relâcher Augusto Pinochet après l'avis de médecins selon lequel l'ancien dictateur chilien n'est pas en état de supporter un procès, et sous réserve d'ultimes consultations avec les gouvernements et organisations de droits de l'homme intéressés, a annoncé hier le ministre britannique de l'Intérieur.

Le ministre de l'Intérieur, Jack Straw, est «enclin» à interrompre la procédure d'extradition vers l'Espagne de l'ancien dictateur pour tenir compte de l'avis des médecins, a ajouté le ministre dans un communiqué.

Les quatre médecins commis par le ministère de l'Intérieur et qui ont examiné le général Pinochet la semaine dernière ont conclu «sans équivoque et à l'unanimité» que l'ancien homme fort du Chili n'était «actuellement pas en état d'être jugé et qu'aucun changement de son état de santé ne peut être attendu».

Le communiqué du Home Office ajoute que, «dans ces circonstances», le ministre de l'Intérieur a estimé qu'il ne devait pas extraditer Augusto Pinochet avant d'avoir entendu dans un délai de sept jours les arguments des parties, notamment les plaintes en provenance d'Espagne, mais aussi de France, de Suisse et de Belgique. Le ministre précise que l'ancien chef d'État chilien a refusé que soit communiqué à ces pays une copie de son bulletin médical.

Augusto Pinochet, 84 ans, souffre notamment de diabète, d'ischémie et des suites d'accidents vasculaires cérébraux mineurs, selon ses médecins.

Le ministère de l'Intérieur a informé de son intention de libérer Pinochet le parquet britannique, les gouvernements espagnol, chilien, français, belge et suisse. Il a également informé plusieurs organisations de défense des droits de l'homme comme Amnesty International, Caring for Victims of Torture Foundation, The Redress Trust, l'Association chargée des personnes disparues au Chili ainsi que Human Rights Watch.

Tous ces gouvernements et organisations non gouvernementales

sont invités à présenter leurs remarques auprès du ministère britannique de l'Intérieur dans les 14 jours.

M. Straw s'exprimera alors devant le Parlement britannique une fois le dossier définitivement bouclé, ajoute le ministre.

Le rapport médical sur l'état de santé de Pinochet est destiné à rester confidentiel, et Augusto Pinochet a notamment demandé à ce qu'il ne soit pas envoyé aux pays dans lesquels des procédures d'extradition sont engagées.

La justice britannique avait décidé de donner son feu vert à une extradition d'Augusto Pinochet, une décision contre laquelle les avocats de l'ancien dictateur avaient fait appel.

Le ministre de l'Intérieur britannique dispose de son côté du pouvoir discrétionnaire de faire cesser toutes les procédures, et de libérer Augusto Pinochet, s'il estime que son état de santé l'exige.

Depuis son arrestation dans un autre hôpital londonien, Augusto Pinochet a multiplié les recours pour faire obstacle à la demande d'extradition du juge espagnol Baltazar Garzon, à l'origine de cette longue procédure.

Ses avocats ont notamment fait appel de la décision prise le 8 octobre dernier par un tribunal londonien, autorisant son extradition vers l'Espagne. Une nouvelle audition était prévue à compter du 20 mars prochain, mais les défenseurs de l'ancien dictateur pourraient renoncer à leur appel si une décision de rapatriement à titre humanitaire était décidée.

La décision finale doit être prise par Jack Straw. Si ce dernier donnait son accord à une libération d'Augusto Pinochet, la justice espagnole pourrait encore faire appel de cette décision et prolonger de fait le séjour du général chilien en Grande-Bretagne.

Parmi les premières réactions, on notait celle de l'ancien premier ministre britannique conservateur Margaret Thatcher, amie personnelle du général Pinochet, qui a dit «faire confiance au jugement du ministre de l'Intérieur», selon elle «un homme très juste».

Tchéchénie

Moscou change de tactique

AGENCE FRANCE-PRESSE
ASSOCIATED PRESS

Le président intérimaire Vladimir Poutine a approuvé hier une «nouvelle tactique» pour l'intervention militaire en Tchétchénie afin d'éviter que les Russes ne subissent d'humiliantes contre-attaques tchéchènes comme cela s'est produit ces derniers jours.

Les responsables de l'intervention, réunis par M. Poutine au Kremlin, lui ont présenté «de nouvelles propositions» à l'issue de la réunion. «Vladimir Poutine [les] a examinées soigneusement et approuvées», a ajouté le ministre, sans préciser le contenu de ces propositions.

La seule mesure concrète dont a parlé le ministre de la Défense, Igor Sergueïev, est le renforcement de «l'activité des organes chargés de l'ordre public afin de rétablir l'ordre dans les territoires libérés et que la population civile voie que cet ordre est rétabli pour toujours».

Selon le commandant en chef des forces russes en Tchétchénie, le général Viktor Kazantsev, les troupes russes du ministère de l'Intérieur, qu'il a accusées d'avoir fait preuve de mollesse jusqu'ici, vont dorénavant «nettoyer» minutieusement les localités tchéchènes, vérifiant maison par maison la présence de combattants tchéchènes.

Elles vont aussi contrôler systématiquement les civils, à l'exception des enfants de moins de dix ans, des femmes et des vieillards.

Ces mesures devraient être appliquées en premier lieu dans les principales localités de l'est de la Tchétchénie, Goudermés, Argoun et Chali, où les contre-attaques tchéchènes se sont avérées particulièrement meurtrières ce week-end. Au moins 37 soldats russes y ont péri depuis dimanche, selon des sources militaires russes.

Surprise par la contre-attaque tchéchène lancée au cours du week-end, l'armée russe luttait hier pour reprendre le contrôle de Chali et d'Argoun, dont elle s'était emparée il y a quelques semaines. Les deux villes subissent hier les coups de boutoir de l'artillerie et de l'aviation.

La capitale, Grozny, dont le centre est toujours tenu par les Tchétchènes, était également la cible de l'artillerie. Interfax précisait que les forces russes ne pouvaient frapper librement Chali car des éléments des forces spéciales restaient encerclés par les rebelles dans un immeuble du centre-ville.

Malgré le brouillard, l'aviation russe a poursuivi ses raids. Selon l'armée, hélicoptères et avions de combat ont effectué 70 missions au cours des dernières 24 heures, prenant pour cible Argoun, Chali et Grozny.

L'Équateur en crise



Les autochtones de l'Équateur sont très impliqués dans le mouvement de contestation sociale qui a amené le président Mahuad à décréter l'état d'urgence. Ils ont récemment manifesté devant les locaux du ministère de l'Aide sociale dans la capitale, Quito.

Quand les clients se font rares

JACQUES THOMET
AGENCE FRANCE-PRESSE

Quito — La nuit tombe sur le marché central de Quito; pourtant, les deux marmittes fument encore à ses pieds, presque pleines, sur le trottoir, mais Anna s'est déjà fait une raison: «Les gens n'ont plus assez de sucres [la monnaie locale] pour m'acheter un bol de soupe», soupire la vieille dame.

Comme des millions d'Équatoriens, Anna Moreno a subi de plein fouet l'effondrement de la monnaie nationale, le sucre, avant la décision, dimanche, du président Jamil Mahuad, de le remplacer par le dollar américain. La parité fixe est désormais de 25 000 sucres pour un dollar.

Un bonnet de laine mauve à rayures blanches sur la tête, la marchande de soupe, âgée de 55 ans, ne dispose même pas d'un poncho sur sa blouse bleu marine pour affronter les 9 degrés de la soirée dans cette capitale qui culmine à 2800 mètres d'altitude.

«Je ne fais plus un seul bénéfice, les prix sans cesse à la hausse font peur aux clients», chuchote Anna d'une voix égale. «Les restes serviront à nourrir mes deux enfants», se contente-t-elle d'ajouter. La résignation a pris le pas sur la colère. Elle ne lève même pas les bras pour protester.

Son bol de soupe, à base de choux, lait et pommes de terre, ne coûte pourtant que 3000 sucres, soit à peine 13 c. Mais cette misère devient une somme quand le salaire minimum descend à 46 \$ par mois. C'est le cas de l'Équateur. Ses 12,5 millions d'habitants affrontent l'une des pires crises de l'histoire, avec une croissance négative de 7 %, une inflation de 60,7 % et une appréciation du dollar par rapport au sucre de 197 % en 1999.

Giovani, lui, gagne «un peu plus», soit l'équivalent de

80 \$, comme coursier d'une banque. Appuyé contre un mur dans le centre-ville, une assiette à la main, il avale en un clin d'œil son œuf-saucisse-frites, payé 4000 sucres à une cantine populaire. «Avant, on pouvait vivre, maintenant, on lutte pour survivre», assure-t-il. Son blouson est usé jusqu'à la corde.

Assise sur une marche, son épouse, Soraya, se nourrit d'un plat identique. Elle va accoucher le mois prochain. «On ne mange de la viande qu'une ou deux fois par semaine», avoue-t-elle, le regard déjà porté vers l'avenir de son futur bébé: «Que va-t-il devenir? La vie va être terrible pour lui.» A la différence de son mari, plus modéré, elle souhaite «un coup d'État pour remettre de l'ordre».

Dans une boutique d'articles de sport, Carolina attend patiemment le client, qui ne vient plus. «Je n'ai pas vendu un maillot de football depuis un mois!», s'exclame-t-elle. Elle garde pourtant le sourire pour préciser qu'elle devra «puiser dans [ses] réserves bancaires pour payer le loyer le 20». Son mari, employé, ne gagne que 48 \$ mensuels et en dépense 10 pour ses seuls déjeuners. «Heureusement, notre fille a du lait tous les jours», sourit-elle. Le litre vient de monter à 5000 sucres, comme le kilo de tomates.

Marchand de légumes, William ne décolère pas. «Je vends de 6h à 18h, pour un bénéfice de 2 \$ par jour. Les pauvres ne viennent plus, ils n'ont plus rien», insiste-t-il. Sa sœur Sandra l'aide, sur les épaules, enveloppé dans un châle, son petit Christian, deux ans.

Au carrefour, deux feux de cageots permettent aux commerçants, sans clients en vue, de se réchauffer.

Dans son échoppe voisine, Ebraïm, artisan depuis 40 ans, garde le sourire. «Dieu ne nous a pas oubliés», concède-t-il, tout en plaçant un sac sur sa vieille machine à coudre. «Les gens ne peuvent plus acheter du neuf, alors ils font tout réparer», reconnaît-il.

«Les prix sans cesse à la hausse font peur aux clients»

Une invitation au Liban

(AP) — Le Liban a reçu hier une invitation des États-Unis et de la Russie, parrains du processus de paix au Proche-Orient, pour participer aux pourparlers multilatéraux prévus le mois prochain à Moscou. L'invitation a été remise au secrétaire général du ministère libanais des Affaires étrangères, Naji Abou Assi, par l'ambassadeur américain David Satterfield et le chargé d'affaires russe André Poliakov. La question de la participation du Liban à ces pourparlers devrait être évoquée au cours du prochain conseil des ministres libanais.

Policiers assassins

(AFP) — Au moins 60 personnes auraient été assassinées entre le 17 et le 30 décembre par des policiers vénézuéliens participant aux secours dans l'état de Vargas, dévasté par des glissements de terrain, a déclaré hier le médiateur du peuple de ce secteur, Roger Cedeno. «Nous avons reçu à partir du 17 décembre des plaintes concernant des exécutions collectives de plus de 60 personnes», a déclaré M. Cedeno. «Des fonctionnaires de la Garde nationale, de la DISIP et de la DIM ont commis de très graves excès de pouvoir. Les plus sains ont été les militaires», a ajouté le médiateur, chargé de gérer les différends entre les citoyens et l'administration.

Amnistie complète pour les membres de l'AIS

(AP) — La présidence algérienne a annoncé hier l'amnistie totale des membres de l'Armée islamique du salut (AIS), bras armé du Front islamique du salut, dissous. Ce décret du président Abdelaziz Bouteflika amnistie tous les membres de l'AIS, qu'ils se soient rendus ou non, en les exonérant de toute poursuite judiciaire et pénale. Les membres de l'AIS sont notamment graciés «pour avoir pris la décision de dissoudre définitivement leur organisation».

D'autres négos pour Barak

(AP) — Israéliens et Palestiniens ont entamé hier de nouvelles discussions sur la carte du prochain retrait israélien de Cisjordanie, le dernier prévu par l'accord révisé de Wye Plantation avant la conclusion d'un traité de paix définitif, dont les grandes lignes doivent être fixées avant le mois de février. La date de ce dernier retrait, qui concerne 6,1 % de la Cisjordanie, a été fixée au 20 janvier par l'accord révisé de Wye signé en septembre dernier dans le port égyptien de Charm el-Cheikh.

LA MÉTÉO D'ENVIRONNEMENT CANADA

	Aujourd'hui	Ce Soir	Jeu	Vend	Samedi
MONTREAL	max -4	min -14	max -7	-17/-10	-16/-7
QUÉBEC	max -6	min -19	max -13	-21/-14	-21/-13
OTTAWA	max -6	min -16	max -9	-20/-10	-18/-7

Météo-Conseil 1 900 565-4455
Frais applicables
La météo à la source

ÉDITORIAL

La place des artistes

La société québécoise est, à juste titre, fière de ses artistes. Cependant, les contraintes financières auxquelles se heurtent un grand nombre d'entre eux entraînent un sérieux rétrécissement de l'espace de création. Dans ce contexte, pour mieux faire entendre leur voix, les principaux porte-parole du milieu viennent de se regrouper. Ils réclament une hausse substantielle des subventions qui leur sont destinées. Ils ont raison.

La formation du MAL, le Mouvement pour les arts et lettres, survient après un automne particulièrement éprouvant, alors que les artistes ont fait les frais du boycottage des activités parascolaires par les enseignants. Mais surtout, elle survient quelques semaines avant la tenue d'audiences de la Commission sur la culture destinées, justement, à examiner l'intervention de l'État dans ce secteur. Ces audiences permettront de débattre du rôle des deux principaux

organismes de soutien à la culture, la Société de développement culturel (SODEC) et le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ). Alors que le premier, qui offre un soutien à l'industrie, a le vent dans les voiles, le CALQ, quant à lui, a vu son budget gelé à 45 millions de dollars depuis sa création, en 1993. Il avait pourtant été bien établi que pour remplir son rôle adéquatement, le CALQ devrait recevoir 60 millions de dollars après trois ans. Or rien de tel ne s'est produit.



Paule des Rivières

Le gouvernement actuel, en théorie beaucoup plus proche des milieux culturels que celui des libéraux, considère encore et toujours les artistes comme un groupe qui lui est politiquement acquis. Cela le rend peu réceptif à leurs besoins. Cette situation déprimante se superpose à un réflexe centralisateur du gouvernement, que la ministre, Agnès Maltais, ne fait rien pour enrayer. D'où l'inquiétude du Mouvement pour les arts et lettres qui, à la veille d'audiences sur le rôle de l'État à l'égard des organismes subventionnaires, tient à réaffirmer haut et fort sa confiance au CALQ. Près de sept ans après sa mise sur pied, les artistes se reconnaissent dans l'organisme et plusieurs souhaitent même que les subventions, encore distribuées directement par les ministères, passent au CALQ. Encore là, les signaux qui viennent de Québec ne vont pas dans ce sens. Tellement qu'au moment où le CALQ refoulait les artistes à la pelle, parce que son budget était à sec, le gouvernement sortait cinq millions de dollars de son chapeau pour éponger une partie de la dette de l'OSM, l'an dernier. Le même gouvernement a également pris l'habitude de débloquer des montants additionnels à l'occasion, mais que le CALQ devait obligatoirement dépenser dans un secteur bien identifié. Tel n'est pas l'esprit qui doit présider à un conseil des arts.

La tenue des audiences, le mois prochain, permettra de rappeler quelques réalités quant à l'apport économique des artistes, préoccupation capitale, comme on sait, en ces temps de déficit zéro. Peu de gens savent, par exemple, que les retombées de l'activité dite culturelle frôlent les quatre milliards de dollars. Le présent gouvernement a beaucoup parié sur l'industrie de la culture au cours des dernières années, encourageant la production cinématographique et télévisuelle au moyen d'intéressants crédits d'impôt. En fait, les dépenses fiscales liées aux crédits d'impôt sont passées de 40 à 92 millions de dollars au cours des six dernières années et le budget de la SODEC, de 26 à 38 millions. C'est maintenant au tour du CALQ de recevoir une injection qui lui permettra d'aider un plus grand nombre d'artistes. Notamment ceux de la relève qui se heurtent trop souvent à des portes closes, parce que leurs aînés accaparent la part du lion des maigres subventions disponibles.

Cette difficulté des artistes de la relève à s'intégrer aux circuits d'aide doit être résolue. Car si les jeunes publics bouddent les artistes actuels, c'est en partie parce qu'ils associent les artistes à une génération qui leur est étrangère. Il est impérieux de faire place à la nouvelle génération d'artistes et de créateurs. Ainsi, les décideurs pourront cesser d'être obsédés par la participation du public aux manifestations culturelles parce que le problème s'atténuera de lui-même. Car c'est là un autre mal qui ronge le Québec et le Canada: la tendance de plus en plus vive à privilégier financièrement les artistes qui promettent d'attirer un large public. L'artiste doit poursuivre sa réflexion sur l'accessibilité de son art, mais il n'est pas souhaitable que seuls les artistes populaires soient soutenus.

Il est urgent que les créateurs aient accès à des fonds plus généreux par l'entremise du CALQ. Il y a beaucoup de retard à rattraper, ce que les prochaines audiences sur la culture ne manqueront pas de rappeler au gouvernement. À ce dernier de démontrer qu'il tient à ses créateurs, comme il le prétend.

La paix contre la terre

Les négociations qu'Israéliens et Syriens ont amorcées afin d'en arriver à un accord de paix marquent une pause. Elles reprendront dans une semaine sans que l'on soit en mesure de connaître ou de qualifier les progrès réalisés, si progrès il y a eu, à la faveur des pourparlers qui se sont déroulés jusqu'à présent à Shepherdstown, non loin de Washington.

Pour l'heure, l'humeur des observateurs de cette entreprise tend au pessimisme. Quand on songe que la règle du motus et bouche cousue a été observée scrupuleusement, on se dit bien malin qui pourrait affirmer que ces négociations soient vouées à l'échec ou à son contraire. La complexité des divers dossiers sur lesquels planchent les délégations est telle qu'il ne fallait pas s'attendre à des progrès tangibles après une seule semaine de discussions seulement.

Grosso modo, l'enjeu de ces négociations, c'est le retour du Golan dans le giron syrien contre des engagements garantissant la sécurité de l'État d'Israël. La terre contre la paix. Par voie de conséquences, ces pourparlers auront un impact énorme sur les 20 000 Israéliens qui vivent sur les hauteurs du Golan, ainsi que sur l'approvisionnement en eau potable provenant du lac de Tibériade.

Les Syriens souhaitent que le remodelage des frontières soit conçu selon le schéma qui prévalait juste avant la guerre des Six Jours de 1967. Pour leur part, les Israéliens voudraient que le redéploiement des frontières soit calqué sur la situation arrêtée en 1923. Ce hiatus géographique entre les deux nations s'explique davantage par le problème de l'approvisionnement en eau que par la stricte question de sécurité. Chose certaine, ce déplacement de quelques kilomètres carrés des frontières, s'il se faisait à l'avantage de la Syrie, priverait Israël de son principal réservoir d'eau.

Cela étant, la partie s'annonce plus difficile et délicate pour le gouvernement d'Ehoud Barak que pour Hafez el-Assad. Démocratie oblige, Barak devra obtenir, par voie référendaire, l'assentiment du peuple israélien après avoir gagné au préalable la caution des différents partis qui composent le gouvernement actuel, ce qui est loin d'être acquis. Du côté syrien, l'absence d'un État de droit combinée au principe de parti unique permet à son chef, Hafez el-Assad, d'imposer sa loi ou ses vues comme bon lui semble.

Au cours des prochaines semaines, le premier ministre Barak devra faire preuve d'un doigté politique d'autant plus prononcé que, déjà, des partis de sa coalition se promettent de marchander à leur avantage les dividendes de la paix.



Serge Truffaut

LE DEVOIR

FONDÉ PAR HENRI BOURASSA
LE 10 JANVIER 1910
FAIS CE QUE DOIS

Directeur BERNARD DESCÔTEAUX
Rédacteur en chef JEAN-ROBERT SANSFACON
Vice-présidente finances et administration CATHERINE LABERGE
Directeur de l'information CLAUDE BEAUREGARD
Rédacteur en chef adjoint MICHEL VENNE
Directeurs adjoints de l'information PIERRE BEAULIEU,
MARIE-ANDRÉE LAMONTAGNE
Directeur artistique CHRISTIAN TIFFET
Directrice, ventes et marketing MARTINE DUBÉ



LETTRES

La bêtise ne prend pas de ride

Chaque époque invente ses superstitions. Jadis, on craignait comme la peste les éclipses de soleil et de lune. Il n'y a pas si longtemps, c'étaient les vendredis 13 et le «danger» de passer sous une échelle qui terrorisaient le pauvre peuple.

De nos jours, c'est la peur du bogue de l'an 2000 qui a effrayé le monde. Effroi fondé bêtement sur l'impérialisme des chiffres et la fascination matérialiste du nombre. À chaque moment de l'histoire, quoi qu'on fasse, les hommes s'inventent des peurs et dépendent des milliards pour les raisonner. Le bogue de l'an 2000 en aura été la version contemporaine. Une version coûteuse et vaine, visiblement entretenue (grassement) par les vautours de l'informaticque, ces grands prêtres des pixels et de l'octet...

Décidément, l'humanité ne progresse guère. En tout cas, à voir l'état des choses, sa bêtise, elle, ne prend pas de ride...

Renald Tremblay
Montréal, 4 janvier 2000

Écrire toute une vie

Francis Bossus est décédé le 30 novembre dernier. Il écrivait des romans. Des romans sombres, existentiels, profonds et magnifiques tout à la fois. J'ai toujours trouvé qu'il maniait la plume comme un dieu. Je le lui disais souvent, mais il en riait. Comme s'il ne me prenait pas au sérieux. Et pourtant...

Francis Bossus dénichait toujours le verbe qu'il fallait, le mot précis, le mot juste qui sonne bien, la phrase qui vous emporte. Plus il écrivait et mieux il écrivait. Recevoir un manuscrit de M. Bossus, c'était une joie. C'était une fête. Le manuscrit était

impeccable. Rien à redire, ou presque. Rien à enlever. Rien à ajouter. Quelle humiliation pour un éditeur! Je blague. Peu de gens savent que Francis Bossus a écrit des livres formidables. Des livres qui dépassent et qui vous amènent ailleurs durant quelques heures, durant quelques jours. Des livres loin de la mode du temps.

Il y a beaucoup d'écrivains, aujourd'hui, pour qui l'article et leur photo dans le journal comptent plus que leurs livres. Francis Bossus n'était pas de cette race, il écrivait davantage pour l'art que pour l'argent et la gloire, quoique la lueur d'un petit projecteur, une fois de temps à autre, ne l'aurait nullement agacé. Vous l'aurez compris, Francis Bossus était loin d'être un écrivain médiatisé et médiatique.

Francis Bossus n'est plus. Évidemment, sa mort n'a pas fait la une, loin de là. Même pas deux lignes dans un journal. Avec son doux cynisme, il aurait sans doute dit en haussant les épaules: «What else is new!» Et puis après, hum?

Et puis après, je vous dirai que ses livres sont toujours là. Chez le libraire, il y a peu de chance, car une nouveauté chasse vite l'autre, mais dans une bibliothèque publique, oui. Alors, installez-vous à l'ordinateur et tapez «Bossus»; vous aurez sur l'écran toute la vie passionnée d'un homme, une dizaine d'ouvrages. Je vous conseille *La Couleur du rêve*, son meilleur, à mon avis (qui était en lice pour le prix France/Québec, ce qui n'est pas rien) et son dernier, complètement passé inaperçu, *La Dame blanche*, un polar dans un sens mais avec un petit quelque chose en prime comme la vie qui s'en va, comme l'amour que l'on perd et que l'on recherche encore... Et si vous avez encore un peu de temps, il y a *Quand la mort est au bout* (un recueil de nouvelles), *Il pleut des hommes* et *L'Enfant et les*

hommes qui lui a valu le prix Jean-Béraud-Molson.

Francis Bossus a écrit toute sa vie. Malgré tout. Malgré le silence.
Robert Soulières
Éditeur et ami
Saint-Lambert, 21 décembre 1999

L'école appartient aux parents

Les Québécois accusent le plus bas taux de pratique religieuse en Amérique du Nord: 7 % ici et 29 % ailleurs; en revanche, en 1998, 87,4 % des parents des élèves du primaire, c'est-à-dire 469 954 parents (81,3 % catholiques et 6,1 % protestants, néo-Québécois inclus) ont choisi librement d'inscrire leurs enfants aux cours d'enseignement religieux et 11,2 % à l'enseignement moral.

Dans une démocratie, ces faits prévalent sur tout sondage téléphonique, toute pétition, toute coalition, toute élucubration des grands penseurs.

L'école n'appartient ni aux évêques, ni à l'État, ni aux jésuites, ni aux facultés de théologie, ni à l'Union des artistes, ni à Henry Morgentaler, ni à Lorraine Pagé, ni à Gérard Larose; l'école appartient aux parents qui, en grande majorité, sous le sceau de la confidentialité des registres, choisissent ainsi de transmettre leur foi chrétienne (catholique romaine ou protestante) à leur progéniture.

Nous nous situons ici bien au-delà de la règle du 50 % plus un. Nous sommes persuadés que notre gouvernement social-démocrate tiendra compte de ce choix des parents comme d'un impératif et verra à préserver la place de la religion à l'école en gardant le *statu quo* sur la question.

Françoise de L.-Gravel
Québec, 14 décembre 1999

LIBRE OPINION

La place du CHUM est au cœur du centre-ville

MARIO BEAULIEU
CHRISTIAN GAGNON

Les auteurs sont respectivement président
et vice-président régionaux du Parti québécois
de Montréal-Centre.

À un conseil national du Parti québécois du 25 avril dernier, une proposition de Montréal-Centre demandant «d'étudier très sérieusement la proposition [...] de faire de l'actuel stationnement de l'Hôtel-Dieu de Montréal le site d'un futur Centre hospitalier universitaire de l'Université de Montréal (CHUM) qui devienne un véritable pôle scientifique et biomédical de langue française» était adoptée. Ce jour-là, notre intention était d'orienter la réflexion ayant cours au ministère de la Santé, à l'Université de Montréal et au sein des trois hôpitaux du CHUM en direction de ce qui différencie les CHU des autres hôpitaux: l'enseignement et la recherche. Situé à la fois en plein cœur du centre-ville et à proximité de l'Université de Montréal (UdeM), le pôle que constitue l'Hôtel-Dieu et l'Institut de recherche clinique d'en face fait presque deux fois plus de recherche que les hôpitaux Saint-Luc et Notre-Dame réunis, y compris l'Institut du cancer. Ce jour-là, jamais nous n'aurions anticipé le sort réservé par le futur plan Carignan à l'hôpital de Jeanne Mance, qu'une large coalition montréalaise avait vigoureusement défendu lorsque le libéral Marc-Yvan Côté, alors ministre de la Santé, voulait le déposer pour n'y maintenir qu'un centre de soins de longue durée.

Il serait pour le moins regrettable qu'après une si extraordinaire démonstration de solidarité du milieu montréalais, à laquelle l'opposition péquiste participa activement, toute cette bataille, menée bec et ongles de 1991 à 1993, soit réduite à néant. Non seulement le plan Carignan, qui doit assurer une transition, est en voie d'être adopté avant qu'on sache vers quoi se dirige cette transition, mais ce plan prévoit de plus au protocole de fusion qui lie les trois hôpitaux du CHUM, le ministère de la Santé et l'Université de Montréal, qui prévoit «la va-

lorisation de chacune des institutions». Cela n'a absolument rien à voir avec le transfert à Saint-Luc et Notre-Dame de la plupart des secteurs de pointe de l'Hôtel-Dieu pour n'y laisser qu'un centre de recherche clinique, des activités de chirurgie et de médecine ambulatoire et électives et une urgence mineure qui ne recevrait plus d'ambulances. Sans clairement prévoir la fermeture pure et simple de l'Hôtel-Dieu, il est indéniable que le plan Carignan le marginalise gravement.

Plusieurs années avant l'UdeM, l'Université McGill a mis en forme son propre projet de CHU. Loin d'occulter la dimension linguistique de ces grands réaménagements, le rapport final de l'étude de faisabilité du CHU McGill lui accorde une place importante. En effet, on y lit (page 20): «Enfin, si un aspect de notre mission doit demeurer inchangé, c'est bien le maintien de l'infrastructure institutionnelle anglophone. Voilà un devoir qui nous incombe. Le nouveau centre devrait être constitué en corporation en vertu d'une loi spéciale qui en définirait la mission et la vocation; il appartiendrait à cet établissement, qui fonctionnerait dans les deux langues, de desservir tous les anglophones de la province.» Voilà qui est clair.

Que l'Université McGill s'organise pour consolider les services de santé en ciblant très prioritairement la communauté anglophone est fort louable. Ainsi, en toute logique, le CHUM devrait faire sienne la mission intégratrice d'assurer la desserte des services de santé de cette large clientèle que constitue le reste de la population du centre-ville, soit les francophones et les allophones. Voilà pourquoi les efforts déployés par le plan Carignan pour réduire de façon draconienne le nombre de lits à l'Hôtel-Dieu et, de ce fait, pour déplacer le centre de gravité du CHUM vers l'est de Montréal, est incompréhensible. [...]

Bref, tant sur le plan médical, économique et urbanistique que sur celui de l'enseignement et de la recherche, le site de l'Hôtel-Dieu est un excellent choix. Ainsi, le seul scénario qui puisse nous faire adhérer au plan Carignan serait celui de la réduction des activités de l'Hôtel-Dieu en vue d'y mieux lancer le chantier du futur CHUM. Si, au contraire,

le site choisi envoie le CHUM à l'est du boulevard Saint-Laurent, la communauté montréalaise en général, et francophone en particulier, s'exposera, par nonchalance, à la plus insolite des incohérences.

Selon *Le Devoir* du 20 décembre, le ministre Pauline Marois réfléchit à l'éventualité de réduire l'autonomie des Régies régionales. Rien d'étonnant puisque c'est le ministère qu'on blâme pour les décisions prises par la Régie régionale. Les citoyens ignorent que la loi 120, héritage de Marc-Yvan Côté, confère des pouvoirs considérables aux Régies régionales, notamment sur les aspects financiers et organisationnels des établissements et des équipements du réseau. La Régie régionale est en partie responsable des difficultés qui sévissent au CHUM. C'est sans doute elle qui a annulé la fermeture annoncée du Montreal Chest Hospital, voisin de l'Hôtel-Dieu de Montréal. La Régie régionale a choisi de garder ouverts les 99 lits du Chest Hospital et de fermer 99 lits au CHUM. C'est la Régie régionale qui a choisi de mettre à pied le personnel du CHUM plutôt que celui du Chest. C'est encore elle qui a préféré accorder annuellement 12 millions de dollars à un petit hôpital spécialisé plutôt que de rénover l'urgence de l'Hôtel-Dieu de Montréal à un coût de cinq millions. Ne blâmez pas la ministre pour l'état actuel de l'urgence de l'Hôtel-Dieu!

Il est aussi étrange que la Régie régionale, responsable des équipements du réseau, n'ait pas trouvé 200 000 \$ pour acheter l'équipement nécessaire afin d'assurer le dépistage du cancer du sein à l'Hôtel-Dieu, où l'on a investi 800 000 \$ de fonds publics dans un centre (le CRIP) qui devait ouvrir ses portes l'année dernière mais qu'on attend toujours. Si ce n'est pas la Régie régionale qui est imputable de ces choix, qui l'est? Probablement Ottawa, qui se félicite de ses gargantuesques surplus, accumulés à grands coups de milliards charcutés à même les transferts sociaux aux provinces. Et parions qu'avant longtemps, ce même Parti libéral du Québec, qui a mis sur pied les Régies régionales, exploitera les difficultés actuelles pour promouvoir la privatisation de pans entiers de notre système de santé.

IDÉES

Pont Papineau-Leblanc

Un nom qui doit rester

L'élargissement de la mémoire nationale ne peut se faire en effaçant celle de ses bâtisseurs

LE COMITÉ
PAPINEAU-LEBLANC

Le 18 novembre dernier, soit trois jours avant la célébration de la journée nationale des Patriotes, la Commission de toponymie du Québec efface le pont Papineau-Leblanc de notre mémoire collective sans consultation publique ni information préalable des populations concernées. Cette décision imprudente est en train de susciter un faux débat ethnique auquel nous déplorons que, malheureusement, le nom de Pietro Rizzuto soit associé.

Faut-il atrophier ou développer notre mémoire historique?

Depuis sa construction en 1969, le pont Papineau-Leblanc porte ce nom qui sert d'excellent repaire géographique depuis 30 ans car il relie l'avenue Papineau à Montréal au boulevard Leblanc et à l'autoroute Papineau à Laval. Ce nom a été officialisé en 1985 par la Commission de toponymie du Québec à la demande de la Ville de Laval, honorant ainsi deux familles pionnières de Laval, de Montréal et du Québec.

La requête pour le changement de nom, le rapport de la Commission de toponymie et les médias sont presque muets sur les familles et les personnages à la source de la désignation originelle. Nous considérons essentiel que cela soit corrigé pour comprendre ce que nous affaiblissions comme repaires culturels, historiques et géographiques uniques ou conçus comme un ensemble avec le changement annoncé.

La première désignation toponymique de Papineau date de 1810, où le nom de Joseph Papineau (1752-1841), notaire et homme politique, est donné à une rue et à un square de Montréal. La renommée de Joseph Papineau est déjà vive puisque, à titre de député, il avait fait reconnaître, pour la première fois en 1793 après le Traité de Paris qui cédait le Canada à l'Empire britannique, l'usage écrit de la langue française à l'Assemblée législative du Bas-Canada, le Québec d'aujourd'hui. Pionnier de l'une des plus illustres familles québécoises, Joseph Papineau originaire d'un milieu modeste où la vie est dure et l'argent rare. Par sa volonté et sa détermination au travail, il développe très tôt l'ambition de prouver sa valeur et de réussir, donnant à la lignée des Papineau son impulsion et son caractère. Joseph Papineau a contribué également au développement économique de l'île Jésus.

En 1815, élu président de l'Assemblée législative, il s'affirme comme le leader des Canadiens, les Québécois d'aujourd'hui, et son fils Louis-Joseph devient son héritier politique et est désigné l'un des chefs patriotes.

En 1838, les autorités de l'Empire britannique veulent effacer la mémoire des Papineau en renommant la rue Papineau «Victoria Road» et le square Papineau «Queen Square» pour marquer leur désaveu du rôle patriotique de Louis-Joseph, grand défenseur des droits nationaux, du gouvernement responsable et des droits de la personne et notamment de ses concitoyens noirs et juifs. À cette époque où plusieurs faisaient fortune dans l'esclavage et où sévissait l'antisémitisme, Louis-Joseph réussit à faire reconnaître les Noirs et les juifs, jusque-là inégaux en droits, à titre de citoyens à part entière. La commémoration des Papineau ne se limite donc pas au père mais elle a progressivement rejoint sur toute la famille.

Il est donc important pour l'histoire du Québec de conserver intacte et de ne pas amoindrir la mémoire de cette illustre et valeureuse famille.

Racines lavalloises

Par ailleurs, la famille d'Alpha Leblanc a aussi des racines pionnières lavalloises depuis plusieurs siècles, où elle a apporté des contributions tant économiques et politiques que communautaires. Contrairement à ce que laissent croire les requérants et certains de leurs appuyeurs, le pont Papineau-Leblanc est le seul ouvrage d'importance qui honore la famille d'Alpha Leblanc.

Formant une continuité toponymique à travers les îles de Montréal et de Laval, haut lieu d'action de ces familles, l'avenue Papineau, le pont Papineau-Leblanc et l'autoroute Papineau sont les seules voies de surface à circulation dense qui rappellent et honorent les noms de ces familles. La localisation, l'importance, la visibilité et l'envergure de cette continuité marquent en partie la mesure de l'œuvre.

Les normes toponymiques internationales des Nations unies s'opposent à l'effacement des noms officiels qui perpétuent la mémoire ancienne. Les exceptions à cette règle doivent faire l'objet d'un large consensus de l'opinion publique, ce qui n'est manifestement pas le cas ici.

En novembre 1997, à peine trois mois après le décès du sénateur Pietro Rizzuto,

la Commission de toponymie est saisie d'une requête de changement de nom du pont Papineau-Leblanc pour Pietro Rizzuto. Le mois suivant, la commission émet un avis défavorable car «délouer un nom officiel et en usage n'est pas un processus que la commission recommande bien que ce principe ait déjà souffert de quelques exceptions. La commission invite donc les demandeurs à considérer une ou d'autres options en vue de rappeler la mémoire du sénateur dans la toponymie [...]».

En avril 1998, ils renouvellent leur demande à la commission qui n'informe ni le public ni même les représentants des usagers quotidiens à l'Assemblée nationale d'une possibilité éventuelle d'un changement de nom. Seule la famille Leblanc en prend connaissance par les journaux et exprime immédiatement sa vive opposition. Malgré l'expression d'opposition, la commission choisit une seconde fois de suivre la consigne des requérants et de garder son avis «non public».

En dernière analyse, à notre connaissance, la décision de la commission repose essentiellement sur la lettre statutaire du ministre des Transports, qu'elle a attendue depuis presque deux ans, le précédent ministre ayant choisi de ne pas l'émettre. De

plus, la commission interprète cette lettre comme venant «confirmer le large consensus qu'a recueilli cette proposition de changement». Est-ce que 25 lettres d'appui constituent un consensus?

Dans ce dossier, la Commission de toponymie n'a pas respecté le principe fondamental qui justifie son existence, soit la préservation de la mémoire collective existante. Elle a de plus écarté la procédure d'une consultation publique souhaitable dans les circonstances qui auraient permis d'atteindre un consensus dans un sens ou dans l'autre.

Susciter un faux débat ethnique

Devant la controverse publique actuelle, selon les propos rapportés dans certains médias, le requérant alimente un faux débat ethnique pour justifier une décision favorable à sa cause, et ce, malgré le travail appréciable de rapprochement de M. Rizzuto entre tous les Québécois qu'il invoque à l'appui de sa requête.

Dans L'Écho du 8 janvier, le requérant soutient que le respect du nom original serait interprété comme un nouveau affront envers les «communautés culturelles» et alimenterait les «nationalistes québécois» à soutenir «qu'il est décidément impossible de faire reconnaître officielle-

ment la contribution des néo-Québécois à la société québécoise», ce qui est faux de notoriété générale.

Lorsque la Société d'histoire et de généalogie de l'île Jésus indique que la requête a été présentée par «des représentants du groupe italo-québécois» et qu'il y a eu absence de consultation «du milieu franco-québécois», le requérant dit y voir une opposition et un raisonnement binaire qui le choque. Mais qui est à l'origine du fait que la communauté italo-québécoise était bien informée de la démarche des requérants et que le reste des Québécois n'étaient ni informés ni consultés?

En conclusion, le comité Papineau-Leblanc demande à la Commission de toponymie de rescinder sa décision et de rétablir l'intégrité de la mémoire et la continuité toponymique des Papineau et des Leblanc avec le toponyme du «pont Papineau-Leblanc».

Il y aura d'autres ouvrages non désignés qui pourront honorer et rappeler la mémoire du sénateur Pietro Rizzuto, si tel est la décision. Sans un large consensus qui inclut les citoyens affectés, souligner de nouvelles contributions au moyen de désignations sur des ouvrages d'envergure ne doit pas se faire à leur insu et en effaçant les valeurs québécoises du passé, mais plutôt en les enrichissant et en les complétant.

La mémoire nationale du Québec de demain ne peut se construire en effaçant celle d'hier mais en ajoutant les contributions marquantes successives de tous ses citoyens.

Pour le comité Papineau-Leblanc
Jean Campeau
Administrateur de sociétés et
ancien ministre des Finances du
Québec
Gaston Bergeron
et Pierre Benoit
Coprésidents du comité Papineau-
Leblanc
Umberto Di Genova
Vice-président du comité
Louis La Rochelle
Directeur exécutif de la Fondation
du patrimoine de l'Amérique
française
Erik Bassil
Responsable jeunesse du comité
Papineau-Leblanc



Le pont Papineau-Leblanc reliant Montréal et Laval.

40^e anniversaire de la mort de Maurice Duplessis

N'oublions pas Roncarelli

M. Sciortino est celui qui a convaincu la Commission de toponymie de changer le nom du pont Papineau-Leblanc en pont Pietro-Rizzuto. Ce changement de dénomination provoque la controverse. Dans ce contexte, M. Sciortino nous a fait parvenir le texte suivant.

GIUSEPPE SCIORTINO
Avocat

Dans le cadre du quarantième anniversaire de la mort de l'ancien premier ministre du Québec, Maurice Duplessis, la Ville de Trois-Rivières a organisé l'Événement Duplessis du 9 juin au 6 septembre 1999. Des musées ont exposé les œuvres de collection détenues par l'ancien premier ministre, les meubles de son bureau; des organismes religieux ont jeté un coup d'œil sur Duplessis et sa religiosité; etc. Radios et télévisions ont consacré quelques émissions à la période Duplessis avec journalistes et politologues invités. Il est tout à fait normal d'être tenté, un tant soit peu, après 40 ans, d'embellir le personnage, de lui créer une sorte d'aurole qu'il aurait peut-être lui-même considérée non méritée. Ce n'est pas normal, par contre, sous l'excuse d'une révision, sûrement nécessaire et appropriée, de l'histoire du Québec, de tellement tenter de réviser que la période dite de la «grande noirceur», jugement hâtif et politiquement biaisé selon nous, en devienne une de «grande lumière ou presque», oubliant ainsi Sorel, Asbestos, Louiseville, Murdochville, la loi du cadenas, la violence policière, le culte de l'ignorance, du patronat et de la corruption, dignes d'une république de blé d'Inde.

Du courage

Que les citoyens de Trois-Rivières et du Québec rendent hommage à Maurice Duplessis, cela fait partie de l'ordre des choses. Cependant, il me semble, de ce que j'ai entendu, que l'on oublie le Duplessis, petit policaire, double, provincialiste, manipulateur et, parfois, politicien mesquin. Ce n'est pas la variété des exemples qui manquent pour démontrer ces facettes. En voici un, très significatif et représentatif de cette période. Dans le coin gauche: Frank «The Jehovah Witness» Roncarelli, un exemplaire de Réveille-vous dans les mains; dans le coin droit: Maurice «The Angel» Duplessis, crucifix dans la main

gauche et bâton de baseball dans la droite.

Frank Roncarelli! Celui qui a défait le tout-puissant Maurice Duplessis et dont la grande victoire a été, en partie du moins, responsable de l'élaboration des principes de nos Chartes des droits et libertés. Arrivé au Canada, avec ses parents, au début du siècle, il était retourné en Italie dans les années 30 où il a flirté un peu avec le fascisme de Mussolini, qu'il a abandonné pour des divergences religieuses. Expulsé d'Italie, il était rentré à Montréal, où il avait adhéré aux témoins de Jéhovah, hérité du restaurant de son père sur la rue Crescent et fait fortune. De 1944 jusqu'en novembre 1946, il avait, à plusieurs reprises, fourni caution pour des témoins de Jéhovah accusés d'infractions mineures, telles la distribution de pamphlets sans permis. Agacé par les activités du restaurateur italo-québécois, Duplessis tenta tout pour le casser et l'empêcher d'agir en protecteur de gens professant une religion autre que catholique et qui dénonçaient, de façon virulente, la religion de la majorité. Duplessis empêcha le renouvellement du permis d'alcool du restaurant tenu par Roncarelli, et ceci, pour toujours. Devant une population francophone peu sensible aux droits d'une minorité religieuse, des journaux unionistes asservis à Duplessis, une presse libérale (La Presse) et des intellectuels nationalistes enfermés dans un mutisme gêné et aujourd'hui gênant, il fallait du courage pour s'attaquer au puissant premier ministre du Québec. Frank Roncarelli en avait. Par peur, servilité, désaccord religieux, opportunisme politique visant à ne pas amoindrir la position au Québec vis-à-vis Ottawa, peu de gens ont critiqué Duplessis. Significatif, le titre d'un article d'un hebdomadaire unioniste: «Son permis annulé définitivement, Roncarelli doit maintenant songer qu'il est mieux valu pour lui de s'occuper des spaghetti.» Seuls les journaux anglophones et Le Devoir ont dénoncé, d'une façon systématique, l'abus et l'arbitraire dont Roncarelli avait été la cible.

Sans permis d'alcool, Frank Roncarelli fut obligé de vendre le restaurant que son père avait ouvert en 1912. La poursuite de

Roncarelli contre Duplessis fut accueillie en Cour supérieure, rejetée en Cour d'appel et accueillie en 1959 en Cour suprême par une majorité de juges. Quinze juges se prononcèrent dans cette saga juridique. Neuf anglophones et six francophones. En faveur de Roncarelli, sept anglophones et un francophone. Pour Duplessis, cinq francophones et deux anglophones. Ce partage linguistique était une constante dans les causes impliquant les témoins de Jéhovah. N'y a-t-il pas là une clé, parmi tant d'autres, d'interprétation de l'attitude des minorités vis-à-vis le nationalisme québécois?

Selon la majorité en Cour suprême, le non-renouvellement du permis de vente d'alcool, dicté par Duplessis, ne pouvait se justifier, légalement, par le simple fait que Roncarelli faisait partie de la secte des témoins de Jéhovah; le retrait était, plutôt, nécessaire à Duplessis pour empêcher Roncarelli de se porter caution pour tous les témoins de Jéhovah poursuivis pour distribution illégale d'écrits.

Décédé au Connecticut

Roncarelli quitta le Québec pour les États-Unis, après avoir dépensé plusieurs centaines de milliers de dollars en frais et honoraires, et dut faire un travail, très ordinaire, pour survivre. Il n'avait pas pu trouver un emploi au Québec. Sa bataille contre le premier ministre n'était pas étrangère à cela. En 1965, il a fait une demande pour un nouveau permis de vente de boissons alcooliques, qui a été refusé. Il est mort en 1981 à l'âge de 77 ans au Connecticut.

Une statue de Duplessis a été érigée devant l'Assemblée nationale et c'est bien ainsi. Il a été premier ministre du Québec et il fait partie de notre histoire même si d'autres premiers ministres n'ont pas eu tant d'égards. Mais Roncarelli! Une petite plaquette quelque part? Bien sûr, ça ne donnerait pas à ses héritiers, s'il y en a encore, l'argent perdu à combattre et à affirmer ses droits contre le despotisme de Duplessis. Peu importe si on est de droite, de gauche ou au centre, fédéraliste ou nationaliste, religieux ou athée, femme ou homme, Roncarelli signifie capacité d'indignation devant des atteintes gratuites à la liberté et nécessité, parfois, de défendre, avec acharnement, ses droits et ceux des autres, peu importe la force et la puissance de celui qui, dans un but illégitime, leur porte atteinte.

Alain-Robert
Nadeau

La cour McLachlin

C'est aujourd'hui que Beverley McLachlin sera assermentée comme juge en chef de la Cour suprême du Canada. Nommée par Brian Mulroney en mars 1990, c'est sans grande surprise que Jean Chrétien l'élevait au rang de juge en chef en novembre dernier. Dix-septième occupant du siège central du plus haut tribunal du Canada, la juge McLachlin est cependant la toute première femme à occuper ce poste prestigieux. Elle devient, par le fait même, le personnage le plus influent du système judiciaire canadien.

Son assermentation nous fournit l'occasion de poser un regard sur la composition de la Cour suprême, qu'il est dorénavant convenu de qualifier de «cour McLachlin». Bien que le juge en chef soit, officiellement, un égal des autres juges de la cour, son influence est considérable à plus d'un titre. C'est le juge en chef qui désigne les bancs de juges pour entendre les requêtes pour permission d'appeler ou qui choisit le juge qui rédigera les motifs de la majorité. De plus, son influence morale est considérable.

À titre d'illustration, aux États-Unis, la Cour suprême avait entendu les arguments dans l'arrêt Board of Education en 1952. Selon une note confidentielle du juge Douglas, n'eût été d'une nouvelle audition en 1954, la ségrégation raciale — et plus particulièrement la doctrine «séparés mais égaux» établie par l'arrêt Plessy (1896) — aurait été maintenue. Or, en 1953, Earl Warren était nommé juge en chef de la cour. Ancien gouverneur de l'État de la Californie, Warren était habitué aux pratiques conciliatrices. Ainsi, moins de deux ans plus tard, alors qu'aucun autre juge n'avait été remplacé, la cour Warren a rendu un jugement unanime en faveur de la déségrégation raciale.

Quatre caractéristiques

La cour McLachlin semble se distinguer par quatre caractéristiques: sa relative jeunesse, son caractère francophone (cinq des neuf juges ont la langue française comme langue première et possèdent une formation en droit civil), son caractère québécois (six des neuf juges sont nés au Québec) et son caractère féminin (trois sont des femmes). Passons donc succinctement en revue les membres de la cour McLachlin selon leur ordre d'ancienneté.

■ **Claire L'Heureux-Dubé** (Québec). Nommée le 5 avril 1987 par Brian Mulroney, elle était juge à la Cour d'appel. Spécialisée en droit familial, elle a fait sa marque en rendant des jugements concernant la prestation compensatoire, laquelle reconnaissait l'apport des femmes mariées au patrimoine familial. Elle a une pensée libérale en ce qui a trait à l'interprétation des droits sociaux et des droits à l'égalité et une pensée plus conservatrice en ce qui a trait au droit criminel. Agée de 72 ans, elle devra se retirer d'ici trois ans.

■ **Charles Doherty Gonthier** (Québec). Nommé le 1^{er} février 1989 par Brian Mulroney, il était juge à la Cour d'appel. Spécialiste du Code civil du Québec, il a écrit peu de motifs. On dit qu'il déteste la controverse. Il était le seul dissident dans l'arrêt M.H. (1999) sur la reconnaissance des couples homosexuels. Agé de 71 ans, il devrait se retirer au cours des quatre prochaines années.

■ **Frank Iacobucci** (Ontario). Nommé le 7 janvier 1991 par Brian Mulroney, il était juge en chef de la Cour d'appel fédérale. Il a aussi été doyen de la faculté de droit de l'université de Toronto et sous-ministre de la Justice du Canada. Proche de la communauté italo-canadienne, il est l'un des membres les plus sympathiques et l'un des plus brillants esprits de la cour. Il était dissident dans l'arrêt Blais-Pelletier (1999) qui permettait les attachements sexuels dans les endroits publics («danses à 10 \$»). Il est âgé de 62 ans.

■ **John Major** (Ouest). Nommé par Brian Mulroney, il était juge à la Cour d'appel de l'Alberta. Avocat de pratique privée, il a aussi agi comme conseiller juridique principal du service de police de Calgary ainsi qu'à la commission MacDonald. Ses opinions concernant la Charte sont beaucoup plus libérales qu'on l'aurait cru. Il était cependant le seul dissident dans l'arrêt Friend (1998) concernant l'invalidation d'une loi albertaine qui refusait de reconnaître l'orientation sexuelle comme motif de discrimination. Il est âgé de 68 ans.

■ **Michel Bastarache** (Maritimes). Nommé le 21 septembre 1997 par Jean Chrétien, il était juge à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. Spécialiste des droits linguistiques, il a été professeur et avocat en pratique privée. Il était dissident dans l'arrêt Blais-Pelletier (1999). À 52 ans, il est — avec le juge Arbour — le plus jeune juge de la Cour suprême. Il est né au Québec.

■ **Ian Binnie** (Ontario). Nommé le 26 janvier 1998 par Jean Chrétien, il était avocat et associé au cabinet McCarthy Tétrault au moment de sa nomination à la Cour suprême. Il a aussi été sous-ministre au ministère de la Justice du Canada. Spécialiste du droit constitutionnel, il a été un des plus éminents avocats du Canada anglais. Il était de la majorité dans l'arrêt M.H. (1999). Agé de 60 ans, il est né à Montréal.

■ **Louise Arbour** (Ontario). Nommée le 10 juin 1999 par Jean Chrétien, elle était juge à la Cour d'appel. Procureure en chef auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda et l'ex-Yugoslavie à La Haye, elle a été professeure à Osgoode Hall. Elle est le premier clerc d'un juge de la Cour suprême (juge Pigeon) à être nommé à cette fonction. Spécialiste du droit pénal et de la Charte, ses premières décisions laissent présager une tendance plutôt libérale. Elle faisait partie de la majorité dans l'arrêt Blais-Pelletier (1999). Née au Québec, elle a 52 ans.

■ **Louis LeBel** (Québec). Nommé à la surprise générale le 22 décembre 1999 par M. Chrétien, il était juge à la Cour d'appel. Épouserait une pensée plutôt conservatrice. À la Cour d'appel du Québec, il a accordé l'injonction dans l'arrêt Tremblay c. Daigle (1989) permettant à Tremblay d'empêcher l'avortement auquel voulait recourir Chantal Daigle et il a jugé que l'interdiction de faire de la publicité sur le tabac dans l'arrêt RJR-MacDonald (1993) était conforme avec la liberté d'expression; ces deux jugements ont par la suite été renversés par la Cour suprême du Canada. Il est âgé de 61 ans.

alain-robert.nadeau@justicemail.com

L'ÉQUIPE DU DEVOIR

LA RÉDACTION Journalistes à l'information générale et métropolitaine : Louis Lapierre (adjoint au directeur de l'information), Sylvain Blanchard, Jean Chartier (nie urbaine), Yves d'Avignon (sports), Paule des Rivières (éditorialiste), Jean Dion, Louis-Gilles Francoeur (environnement), Judith Lachapelle, Louise Leduc, Kathleen Lévesque (actualités politiques municipales), Benoit Munger (responsable du site Web), Brian Myles (justice et faits divers), Isabelle Paré (santé), Michel Garneau (caricaturiste), Diane Précourt (pages éditoriales, responsable des pages thématiques), Martin Duclos et Christine Dumazet (relateurs), Jacques Grenier et Jacques Nadeau (photographes); à l'information culturelle : Michel Bélair (responsable), Stéphane Ballargeon (théâtre), Paul Cauchon (médias), Marie-Andrée Chouinard (livres et politiques culturelles), Caroline Montpetit, Odile Tremblay (cinéma), Clément Trudel (musique); à l'information économique : Gérard Bérubé (adjoint au directeur de l'information), Claude Lévesque, François Normand, Claude Turcotte; à l'information internationale : Jean-Pierre Legault, Serge Truffaut (éditorialiste); à l'information politique : Pierre O'Neill, Hélène Buzzetti, Manon Cornélius (correspondantes parlementaires à Ottawa), Mario Cloutier et Robert Dutilleul (correspondants parlementaires à Québec); Marie-Hélène Alarie (secrétaire à la rédaction); Julie Tremblay, Marie-Claude Petit (commissaires); Serge Laplante (Québec), Rachel Rochefort (Ottawa). LA PUBLICITÉ ET LE MARKETING Martine Dubé (directrice), Jacqueline Avril, Jean de Billy, Gyslain Côté, Marlène Côté, Anouk Hurburt, Manon Bouchard, Christiane Legault, Jacques A. Nadeau, Claire Paquet, Chantal Rainville, Michelle Rueland, Sébastien Saint-Hilaire (publicitaires), Léopold Ste Marie (directeur adjoint) Manon Blanchette, Sylvie Laporte, Micheline Turbin; Martine Bérubé (secrétaire). LA PRODUCTION Christian Goulet (responsable de la production), Claudine Bédard, Philippe Borne, Johanne Brunet, Danielle Cantara, Richard Des Cormiers, Marie-Josée Hudon, Sébastien Vallée, Christian Vien, Olivier Zaida. PROMOTION ET TRAVAIL Martine Aubin (directrice), Johanne Brien (responsable de la clientèle), Hélène Gervais, Évelyne Labonté (responsable de la promotion des abonnements), Monique L'Heureux, Lise Lachapelle, Rachelle Leclerc. L'ADMINISTRATION Nicole Carmel (responsable des services comptables), Jeanne-Arc Houde (secrétaire à la direction), Céline Furoy, Patrick Inkel (contrôleur), Ghislaine Lafleur, Claudette Béliveau (secrétaire administrative), Nathalie Perrier, Danielle Ponton, Danielle Ross. LA FONDATION DU DEVOIR Roger Boisvert (vice-président exécutif et directeur général).

LE DEVOIR

ACTUALITÉS

RENOVI

SUITE DE LA PAGE 1

électeurs et eux-mêmes sont en mesure d'évaluer.

La déclaration du juge Lamer pourrait permettre aux politiciens de se dégager du texte de l'avis de la cour, du moins sur les questions influant la fameuse clarté et le contenu des négociations. Sur ces sujets, la cour et l'ex-juge en chef lui-même nous disent que leur opinion n'est pas un évangile.

Cela étant dit, la déclaration du juge Lamer ne change rien à l'effet juridique du renvoi. Dans son histoire, la Cour suprême n'a prononcé une déclaration exécutoire que dans un seul renvoi, celui relatif aux droits linguistiques au Manitoba. Mais les renvois sont généralement invoqués devant les tribunaux comme des références obligatoires. Même le Procureur général du Québec a invoqué le Renvoi sur la sécession dans une procédure en 1998. Le renvoi a également été invoqué dans une cause en Cour fédérale concernant le pouvoir de nomination des sénateurs et devant la Cour suprême de Terre-Neuve concernant les droits confessionnels dans cette province.

Le juge Jean-Jacques Croteau, de la Cour supérieure du Québec, cite le Renvoi relatif à la sécession dans les motifs de son jugement récent portant sur les droits des Cris et l'exploitation forestière. Et la Cour divisionnaire de l'Ontario a fondé sa décision concernant l'hôpital Montfort essentiellement sur les principes édictés par la Cour suprême dans le renvoi sur la sécession.

Nos tribunaux ont toujours considéré les avis exprimés dans le cadre d'un renvoi comme ayant force obligatoire car ce sont les énoncés juridiques du plus haut tribunal du pays. Le juge Lamer écrivait d'ailleurs lui-même dans le Renvoi relatif aux juges de la Cour provinciale: «Le fait que l'avis de notre cour ait uniquement un caractère consultatif ne laisse toutefois pas les parties sans recours. En effet, elles peuvent demander une déclaration [à la Cour supérieure de la province] et l'avis de notre cour aura une valeur éminemment persuasive.»

Comme le rappelle Warren J. Newman, avocat général aux affaires constitutionnelles du ministère fédéral de la Justice, dans un livre paru l'automne dernier, toute la question est de savoir si les questions soumises à un tribunal, pour lesquelles l'avis émis dans le cadre du renvoi sur la sécession est considéré, sont juridiques et justiciables et si les tribunaux ont un rôle à jouer pour les trancher.

mvenne@ledevoir.ca

Affaire Lizotte: ne manquent que les expertises médicales

(PC) — Le rapport policier sur la mort de Jean-Pierre Lizotte est à toutes fins utiles complété. Il ne manque que les expertises médicales pour le présenter au procureur de la Couronne, qui décidera si des accusations doivent ou non être portées contre les deux policiers ayant procédé à son arrestation. Le 30 décembre dernier, le directeur du SPCUM, Michel Sarrazin, avait annoncé le retrait de la patrouille des deux policiers ayant arrêté Jean-Pierre Lizotte, le 5 septembre, après l'implication de ce dernier dans une bousculade avec le portier d'un bar du boulevard Saint-Laurent, à Montréal. Des responsabilités administratives leur ont été confiées. Selon le porte-parole de la Sûreté du Québec, Mathias Tellier, joint hier, l'enquête sur l'arrestation et la mort de Jean-Pierre Lizotte, 45 ans, est terminée depuis un peu avant les Fêtes. M. Tellier a cependant dit ignorer combien de jours il faudra attendre les résultats des analyses médicales. Il s'agira du deuxième rapport d'enquête criminelle dans cette affaire. À la suite de l'arrestation de Jean-Pierre Lizotte, des enquêteurs du SPCUM avaient été chargés de vérifier s'il y avait des responsabilités criminelles attribuables à leurs collègues policiers, à la suite d'un article publié dans *The Gazette* où un témoin disait avoir vu un policier battre M. Lizotte. Les résultats de cette enquête avaient été soumis à un procureur de la Couronne le 4 octobre. Aucune information sur le contenu et le sort réservé à ce rapport n'a jusqu'ici été rendue publique.



S.V.P. Assurez-vous de recycler ce papier journal.

LE DEVOIR

Les bureaux du *Devoir* sont situés au 2050, rue De Bleury, 9^e étage, Montréal (Québec), H3A 3M9 ☎ Place-des-Arts Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 17h. Renseignements et administration: (514) 985-3333

Le site Internet du *Devoir*: www.ledevoir.com

Comment nous joindre?

La rédaction

Au téléphone (514) 985-3333
Par télécopieur (514) 985-3360
Par courriel redaction@ledevoir.com

L'agenda culturel

Au téléphone (514) 985-3346
Par télécopieur (514) 985-3390

La publicité

Au téléphone (514) 985-3399
Par télécopieur (514) 985-3390
Extérieur de Montréal 1-800-363-0305 (sans frais)

Les avis publics et appels d'offres

Au téléphone (514) 985-3344
Par télécopieur (514) 985-3340

Les petites annonces

et la publicité par regroupement

Au téléphone (514) 985-3322
Par télécopieur (514) 985-3340

Les abonnements

Au téléphone (514) 985-3355
du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30
Par télécopieur (514) 985-3390
Par courriel abonnements@ledevoir.com
Extérieur de Montréal 1-800-463-7559 (sans frais)

Le *Devoir* est publié du lundi au samedi par Le Devoir Inc. dont le siège social est situé au 2050, rue De Bleury, 9^e étage, Montréal, (Québec), H3A 3M9. Il est imprimé par Imprimerie Québecor LaSalle, 7743, rue de Bourdeau, division de Imprimeries Québecor Inc., 612, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal. L'Agence Presse Canadienne est autorisée à employer et à diffuser les informations publiées dans *Le Devoir*. *Le Devoir* est distribué par Messageries Dynamiques, division du Groupe Québecor Inc., 900, boulevard Saint-Martin Ouest, Laval. Erreur de publication — Enregistrement n° 9858. Dépôt légal. Bibliothèque nationale du Québec.

QUÉBEC

SUITE DE LA PAGE 1

avait toujours défendue», a indiqué l'attachée de presse.

Pourtant, la position du gouvernement Bouchard à l'endroit de l'avis de la Cour suprême a été marquée par une certaine ambivalence. Comme le souligne dans son dernier ouvrage (*Le renvoi relatif à la sécession du Québec - La primauté du droit et la position du procureur général du Canada*) le constitutionnaliste Warren J. Newman, de l'université York, qui fut procureur du gouvernement fédéral pour ce renvoi, le ministre québécois des Affaires intergouvernementales d'alors, Jacques Brassard, avait déclaré que puisque le gouvernement du Québec n'était pas lié par l'avis, le gouvernement fédéral ne l'était pas non plus. «Est-ce que le fédéral va juger qu'il est contraint de s'asseoir à une table de négociation? Ma réponse, c'est non, puisqu'il faut bien que je sois cohérent», avait-il dit lors d'une conférence de presse tenue le 20 août 1998, jour où l'avis fut rendu.

Le lendemain, M. Bouchard prenait une autre tangente en mettant l'accent sur l'obligation de négocier imposée au reste du Canada. «Les juges fédéraux affirment et répètent qu'après un OUI, le Canada aura l'obligation de négocier avec le Québec. Ils en font même obligation constitutionnelle», a dit M. Bouchard, comme le rappelle M. Newman.

Cette obligation faite au reste du Canada «dissipe l'incertitude que faisait peser dans l'esprit de beaucoup de Québécois le refus de négocier des fédéralistes. Ces Québécois se trouvent aujourd'hui rassurés: leur OUI forcera le Canada à négocier», a dit le premier ministre.

L'ambivalence du gouvernement Bouchard se manifeste également sur le plan juridique. Avant le Renvoi relatif à la sécession du Québec, le procureur général du Québec avait soutenu que la sécession du Québec était uniquement une question politique: la Constitution canadienne et le pouvoir judiciaire n'auraient aucun rôle à jouer en ce qui concerne la légalité du processus de sécession proposé par le gouvernement du Québec.

Or, après que l'avis a été rendu, le procureur général du Québec s'appuyait en septembre 1998 sur la décision de la Cour suprême dans la deuxième cause opposant l'avocat Guy Bertrand au premier ministre Bouchard. Dans son mémoire en appel, le procureur général a même repris une des conclusions de l'avis affirmant que le Québec n'avait pas le droit de faire sécession unilatéralement, reconnaissant que la décision de la Cour suprême «constitue maintenant de la jurisprudence pertinente en matière constitutionnelle qui doit être appliquée en droit canadien, notamment par les tribunaux québécois», écrit M. Warren.

Pour la critique libérale en matière constitutionnelle, Benoît Pelletier, le gouvernement Bouchard a toujours refusé de reconnaître l'avis de la Cour suprême dans son ensemble. «Ils ont beaucoup de difficulté à accepter l'ensemble du jugement et c'est ce que je déplore. Ils choisissent à la carte ce qui fait leur affaire», a-t-il livré au *Devoir*.

Quant aux propos de M. Lamer, M. Pelletier croit que l'ex-juge en chef a voulu rappeler que «la sécession, c'est un phénomène essentiellement politique et qui, en fin de compte, obéit à un rapport de force politique». Les parties — les souverainistes ou les fédéralistes — sont libres de ne pas respecter l'opinion de la Cour suprême, mais elles s'exposent à des conséquences politiques. Pour les souverainistes, une déclaration unilatérale d'indépendance n'est pas facile à réaliser, estime M. Pelletier. «Le Québec a toujours la possibilité de faire une sécession de facto; c'est reconnu dans le jugement. Mais quelle serait la crédibilité d'une telle démarche si elle ne s'inscrivait pas dans une négociation avec le reste du Canada?», a-t-il vaioir. De leur côté, les fédéralistes pourraient «construire une barricade» de conditions pour empêcher la sécession du Québec. «Mais si la sécession est appuyée par une bonne partie de la population et si c'est un appui populaire qui est stable, vous avez là un verdict démocratique dont il faut tenir compte», a commenté M. Pelletier.

PONT

SUITE DE LA PAGE 1

dans les journaux un peu avant Noël le changement de nom. «Je suis tombé en bas de ma chaise. Je n'avais pas été averti.» David Cliche indique avoir reçu plusieurs commentaires négatifs à ce sujet de la part de ses électeurs. «J'ai fait le tour du jardin assez rapidement. Dans le milieu, l'opinion est unanime.»

Sentant la soupe chaude, la Ville de Laval a, elle aussi, changé son fusil d'épaule hier soir lors de son conseil municipal. Alors que lundi l'attaché de presse du maire Gilles Vaillancourt affirmait au *Devoir* que celui-ci n'avait pas d'opinion, le conseil a adopté une résolution à l'unanimité en soirée pour conserver le nom Papineau-Leblanc.

Lundi, un autre groupe est venu gonfler les rangs des mécontents. Le Rassemblement pour un pays souverain (RPS), un nouveau mouvement réunissant une cinquantaine de souverainistes, a mis en garde le gouvernement Bouchard. «C'est inacceptable! Ça ne se fait pas de changer un nom au bout de 15 ans, s'insurge le président du RPS, Benoît Roy. On n'a rien contre Pietro Rizutto, mais ça représente quelque chose de gros. C'est un militant influent du Parti libéral du Canada, un parti qui a toujours nié l'existence du peuple québécois.»

Le RPS réclame plus de transparence de la part de la Commission de toponymie. «Ce n'est pas normal que ça se fasse sans que le public soit averti. Nous voulons que le nom reste le même ou qu'il y ait des consultations publiques. [...] Un pont, ce n'est pas comme un arène ou une école, c'est une grosse structure. Il a été baptisé Papineau-Leblanc en l'honneur de gens qui ont fait l'histoire et il n'est pas question d'éliminer ça!», lance Benoît Roy.

La demande du caucus péquiste de Laval n'a rien de banal, puisque sur cinq circonscriptions, le gouvernement en compte quatre, dont trois ministres influents: Serge Ménard, Joseph Facal et David Cliche. Même le ministre Guy Chevrette a mis de l'eau dans son vin, lui qui avait appuyé le changement de nom. «Pour lui, l'important est de reconnaître l'apport de M. Rizutto, indique son attachée de presse, Edith Rochette. Il veut souligner sa contribution, mais c'est la Commission de toponymie qui va décider.»

Secouée par la controverse, Louise Beaudoin réagira plus tard cette semaine. La Commission se réunira le 20 janvier. En attendant, il sera surprenant que la tension diminue.

LOI 42

SUITE DE LA PAGE 1

La Coalition des citoyens et citoyennes du Val-Saint-François a requis un avis juridique de trois procureurs, soit M^{rs} Franklin Gertler, qui avait obtenu le jugement Rousseau, M^{rs} Eve-Lyne Fournier et Marie-André Thomas. Sa lecture a convaincu le groupe qu'il était justifié de demander aux tribunaux l'annulation pour inconstitutionnalité de la loi 42 par laquelle Québec a légalisé après coup la construction des équipements qui avait été lancés sur la foi de décrets qualifiés d'*illégaux, ultra vires et sans effet* par la Cour supérieure.

La coalition du Val-Saint-François estime que l'effet rétroactif de cette loi l'entache fondamentalement parce qu'elle légalise après coup ce qui avait été jugé contraire à cinq lois d'intérêt public.

La loi, ajoute la coalition, a aussi retiré à la Régie de l'énergie le pouvoir d'exclure cette ligne des actifs et des services utilisés, et donc payés par la population, de sorte que le jour où elle servira aux exportations, ce dont on se dit toujours convaincu au Val-Saint-François, les clients québécois d'Hydro «auront sans le savoir et sans donner leur consentement subventionné de leur poche l'exportation d'électricité vers les États-Unis».

La coalition estime enfin que c'est probablement la menace de voir son lucratif contrat d'exportation en Nouvelle-Angleterre annulé prochainement en raison de l'arbitrage amorcé au Vermont sur la non-fiabilité des livraisons qui explique que le motif d'urgence invoqué par Hydro-Québec pour construire la ligne Hertel-Des Cantons ne semble plus exister aujourd'hui. Hydro, qui a construit 264 pylônes en cinq mois sur 100 kilomètres, n'entend pas compléter avant 2001 le restant de la ligne, jugeant que ce qui est construit constitue une sécurité suffisante.

La loi 42, ajoute la coalition, prive les propriétaires qui ont signé des ententes, en croyant qu'Hydro était dans son droit, du droit de les contester à la suite du jugement Rousseau. Enfin, elle prévoit aussi que les propriétaires qui ont déposé une requête en contestation du droit d'Hydro de les exproprier n'ont plus le droit de se prévaloir de ce droit. Et autre motif, la loi 42 empêcherait tout recours en cas de nouveaux abus.

Invoquant le fait que le premier ministre Lucien Bouchard les avait incités lui-même, dans une rencontre le 12 septembre 1998, à faire valoir leurs droits devant les tribunaux, les membres de la coalition estiment qu'en adoptant une loi spéciale pour contourner la victoire juridique des citoyens, le gouvernement fait preuve d'arbitraire et a donné comme message qu'il peut «en toute impunité faire fi de la primauté du droit».

La coalition s'appuie notamment sur les protestations du Barreau québécois à l'endroit de la loi 42, qui avaient suscité une vive réplique du ministre des Richesses naturelles, Jacques Brassard, et la dissension érichée du bûcherier de sa région, M^{rs} Jean-Noël Tremblay.



Alors qu'hier le Québec croulait sous la neige, la Colombie-Britannique jouissait d'un temps plutôt clément. À preuve, ce coureur s'offre un charmant parcours sur le bord de l'océan.

CASE

SUITE DE LA PAGE 1

d'AOL, Jean Case, et vit dans une villa non loin du siège) et il se passerait bien de voir son portrait s'étaler à la une des magazines.

«J'espère laisser derrière moi non pas l'image d'un type qui a gagné beaucoup d'argent [sa fortune est estimée à seulement 650 millions de dollars] mais de quelqu'un qui a contribué à changer le monde en suivant ce qu'il pensait être juste», dit-il. «Même si ça peut vous sembler cucul», ajoute-t-il, «ce qui m'intéresse, c'est de contribuer à ce que l'ère d'Internet ait au final un impact positif sur nos sociétés en créant la compagnie qui démocratisera ce médium et une industrie dont je suis convaincu qu'elle sera la plus importante au monde dans les vingt prochaines années», expliquait-il à *Libération* fin 1997. Pour faire d'AOL «le Coca-Cola de l'électronique», cet «idéologue pragmatique» a su repousser les assauts d'IBM, de la News Corporation et de Microsoft, faire d'America Online la première «marque» d'Internet et avaler successivement CompuServe, Netscape et, à présent, Time-Warner. A 42 ans, il est «le plus inattendu des pionniers sur la frontière du nouveau cybermonde» dit le *Washington Post*.

Né à Honolulu (Hawaï) le 21 août 1958, troisième enfant d'un avocat d'affaires et d'une enseignante, il a eu très tôt la bosse commerciale — gérant, alors qu'il était encore au lycée, une concession artisanale de jus de fruits dans son quartier, puis une opération de distribution de cartes de vœux au porte à porte. Après une licence de sciences politiques, il est entré comme représentant de commerce chez Procter & Gamble, puis chez Pizza Hut. Il raconte avoir eu son «euréka!» un soir solitaire de 1983 à Wichita (Kansas) quand il a accédé de son ordinateur portable, un Kaypro (marque aujourd'hui disparue), à un embryon de service en ligne The Source. La «foule solitaire» des individus atomisés dans les villes de banlieue qui s'égrènent le long des autoroutes, a-t-il soudain compris, trouverait dans les réseaux électroniques le moyen de reconstituer des «communautés virtuelles» grâce à la messagerie électronique et les forums de discussion. L'écran des ordinateurs remplacerait à terme celui de la télévision ou le téléphone... L'avenir d'Internet était de devenir le média de masse du XXI^e siècle.

Québec a
légalisé
après coup la
construction
des
équipements